

Le 29 novembre 2024  
A Saint-Genis-Laval,

**PROCES VERBAL**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 03/10/2024**

**PARTICIPANTS :**

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM.

**EXCUSÉS :**

Laurent DURIEUX , Camille EL-BATAL , Etienne FILLOT , Caroline VARGIOLU .

**ABSENTS :**

**POUVOIRS :**

Laurent DURIEUX à Stéphane GONZALEZ, Camille EL-BATAL à Laure LAURENT, Etienne FILLOT à Céline MAROLLEAU, Caroline VARGIOLU à Jacky BÉJEAN.

Madame la Maire ouvre la séance à 19 h 03.

**Madame la maire** : Bonsoir à tous,

*Je déclare la séance du conseil municipal du jeudi 3 octobre 2024 ouverte.*

*En préambule de ce conseil, je souhaiterais que nous ayons une pensée émue pour deux anciens élus décédés tous deux le 21 septembre dernier.*

*Tout d'abord, je tiens à saluer l'engagement de Madame Leïla Gervet décédée à l'âge de 89 ans, élue au sein de notre conseil municipal de 1991 à 2001. Elle était d'origine libanaise et s'était beaucoup investie pour venir en aide aux victimes de la guerre civile au Liban.*

*Nous rendons également hommage à Monsieur André Cléménçon, décédé à l'âge de 97 ans, il était également élu sous les mandats de 1989 à 2001.*

*Je vais laisser la parole à Madame Redjem qui souhaitait lui rendre hommage, puis au nom de l'ensemble des élus du conseil municipal, nous observerons une minute de silence.*

**Madame Redjem** : *Merci madame la Maire. Chers collègues, André Cléménçon, conseiller municipal durant 12 années, tête de liste de l'Union de la gauche, nous a quitté ce 21 septembre 2024. Acteur engagé dans un souci d'ouverture, de dialogue social et de défense de l'intérêt général, il a été à l'origine de différents projets sur la commune. Il a été de ceux qui ont créé diverses associations en réponse aux besoins de la population, alors qu'elles étaient inexistantes à l'époque : Comité pour nos gosses, Centre aéré, MJC associative, groupe d'action municipale. Architecte, membre de la commission d'urbanisme et du logement, il a su mettre ses compétences au service de la protection de l'environnement et de la défense du patrimoine : projet de réhabilitation du Fort de Côte-Lorette, plan de circulation, passage au sud de la place Joffre. Il s'est fait le défenseur d'une plus grande mixité sociale contre un déséquilibre des quartiers et un inégal accès aux services publics. Il a fait de la culture, facteur d'ouverture à l'autre, un axe fort de son action. Nous pensons que son engagement constructif et bénéfique pour la Commune obtient la reconnaissance des Saint-Genoises et Saint-Genois et de ses anciens et actuels partenaires. Nous proposons une minute de silence en reconnaissance de son engagement désintéressé pour le bien de la Commune et de ses habitants. Merci.*

*[Le conseil municipal observe une minute de silence.]*

**Madame la maire** : *Je vous remercie. Pour commencer ce conseil, je tiens à exprimer toute notre solidarité et notre soutien au peuple libanais en ces temps difficiles. Nous avons commencé à tisser avec eux des liens précieux et j'espère que nous pourrions poursuivre ce travail fraternel. Face à ces événements, le contraste est saisissant et nous pouvons apprécier les belles rentrées scolaires que nous vivons chez nous en France. A Saint-Genis-Laval, la rentrée 2024 est riche en événements et en inaugurations avec notamment, samedi dernier, celle de l'Escale Pierrette Morel qui fût émouvante en compagnie de la grande et belle famille de Pierrette. Le week-end des Journées européennes du patrimoine a été quant à lui marqué par le lancement de la souscription pour la Chapelle de Beaunant avec un très beau concert et je n'oublie pas la semaine bleue qui est en cours avec de jolis focus à destinations des personnes âgées.*

*Je vous propose que nous passions maintenant à l'appel réglementaire. Pour cela, je propose que Monsieur Béjean soit secrétaire de séance.*

*[Monsieur Béjean, procède à l'appel.]*

**Madame la maire** : *Je vous remercie. Nous pouvons passer à l'étude des rapports à l'ordre du jour de ce conseil.*

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 4 juillet 2024 et du 2 septembre 2024

L'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales dispose que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante. Il contient notamment les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, le résultat des scrutins et la teneur des discussions au cours de la séance. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

**Madame la Maire :** *Est-ce qu'il y a des observations sur ces comptes-rendus ?*

**Madame Naville :** *Je voulais juste rétablir quelques mots qui ont été écrits lorsque j'ai pris la parole le 2 septembre. Page 4 il est noté que j'avais mentionné « Quelle est la raison de la fermeture de la librairie Murmure des mots ? ». Ce n'est pas tout à fait ça. Ma question était « Pourquoi Murmure des mots, qui cartonne à Brignais, ne fonctionne pas à Saint-Genis-Laval ? ». Ce qui n'est pas tout à fait pareil. Et je voudrais juste rajouter, car il s'agit aussi d'un compte rendu : je suis déçue de constater que j'ai manqué pour une fois la commission 1 et la commission 4 ; et aujourd'hui, en conseil municipal, nous n'avons pas de compte-rendu des comptes-rendus. [Il est précisé à Madame Naville que les comptes rendus ont été adressés aux élus]. Moi je ne l'ai pas eu, désolée ; et en plus j'avais posé des questions, donc je suis désolée.*

**Madame la Maire :** *Désolée s'il y a eu une erreur d'envoi, nous allons vérifier. En tout cas on tiendra compte de vos remarques par rapport à l'exactitude de vos propos. On sait très bien que vous êtes très présente. Il n'y avait pas du tout de souhait de notre part de vous écarter de la lecture des comptes-rendus. Ces modifications étant apportées, est-ce que quelqu'un d'autre souhaite s'exprimer ? Non, donc nous pouvons prendre acte.*

### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

#### 1. ADMINISTRATION GENERALE

Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal n°2024-078 à 2024-106

Rapporteur : Madame Marylène MILLET

En application de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, madame la maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du même code.

L'ensemble des décisions prises par madame la maire sont rendues publiques et consultables de manière permanente sur le site internet de la ville à l'adresse :

<https://www.saintgenislaval.fr/562-actes-administratifs.htm>

Numéro	Date	Objet	Résumé
2024-078	21/06/2024	Avenant n°1 au marché subséquent n°2 spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2024 relatif à l'accord-cadre à marché subséquent multi-attributaire portant sur les prestations de spectacles pyrotechniques	La commune signe un avenant au marché subséquent n°2 du marché 22-07 « spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2024 », pour un bouquet final plus intense, avec une incidence financière de +1 666,67€, soit +15,43 %.
2024-079	26/06/2024	Attribution du marché n°24-10 pour la	La commune conclut un marché de travaux de restauration partielle du mur

Numéro	Date	Objet	Résumé
		réalisation de travaux de restauration partielle du mur du parc de Beauregard	du parc de Beauregard, pour un montant maximum de 34 644,89€ TTC.
2024-080	1 <sup>er</sup> /07/2024	Bail commercial pour le local commercial sis 69 avenue Clémenceau avec Alliade Habitat	La commune a préempté le fonds de commerce sis 69 avenue Clemenceau, lequel fonds de commerce emporte droit au bail. La commune conclut avec Alliade Habitat un bail commercial, à compter du 8 février 2024 et pour une durée de 9 ans. Le dit bail sera résilié de plein droit en cas de rétrocession du fonds de commerce.
2024-081	1 <sup>er</sup> /07/2024	Sollicitation du dispositif d'aide à l'équipement des polices municipales de la région pour l'acquisition de six bâtons télescopiques	La commune sollicite le fonds d'aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'équipement des polices municipales, dans le cadre de l'achat de bâtons télescopiques. Le coût du matériel s'élevant à 1 330,02€ TTC, le montant de subvention sollicité s'élève à 665€, soit 50 % de la dépense prévue.
2024-082	3/07/2024	Contrat de cession avec l'association satin doll sister pour un spectacle vocal féminin dans le cadre des commémorations d'août 2024	La commune signe un contrat de cession de droit d'exploitation pour la représentation du groupe retro vocal féminin « Satin Doll Sisters » le 25 août 2024 dans le cadre des animations prévues en clôture de l'année de la Mémoire. Le montant de la prestation s'élève à 1 632,50 € TTC.
2024-083	4/07/2024	Attribution du marché 24-07 relatif à la mise à disposition de bennes et traitement de déchets	La commune conclut avec la société Serfim recyclage un accord-cadre relatif à la mise à disposition de bennes et traitement de déchets, pour un montant maximum de 160 000€ HT sur une durée maximale de 4 ans.
2024-084	5/07/2024	Attribution du marché de vêtements de travail relatif à la fourniture de chaussures et vêtements pour le service police municipale de la ville	Le marché relatif à la fourniture de chaussures et vêtements pour la police municipale est conclu avec Abilis Logistique, pour un montant maximum de 20 000€ HT sur une durée de deux ans.
2024-085	8/07/2024	Indemnisation par Groupama pour le Renault Scenic immatriculé EJ-828-QE	La ville accepte l'indemnisation de 707,45€ proposée par Groupama dans le cadre du sinistre survenu à un véhicule de la commune.
2024-086	8/07/2024	Avenant bail d'habitation pour un logement sis 3 rue Emile Dorel	La commune procède à la modification du bail à usage d'habitation pour le logement sis 3 rue Emile Dorel, concernant les clauses de réévaluation du loyer et de régularisation des charges locatives.
2024-087	8/07/2024	Avenant bail d'habitation pour un logement au 16 rue Guilloux	La commune procède à la modification du bail à usage d'habitation pour le logement sis 16 rue Guilloux, concernant les clauses de réévaluation du loyer et de régularisation des charges locatives.

Numéro	Date	Objet	Résumé
2024-088	8/07/2024	Avenant bail d'habitation pour un logement 21 petite rue des Collonges	La commune procède à la modification du bail à usage d'habitation pour le logement sis 21 petite rue des Collonges, concernant les clauses de réévaluation du loyer et de régularisation des charges locatives.
2024-089	8/07/2024	Convention de mise à disposition d'une salle climatisée en mairie pour le club saint-geois de l'amitié dans le cadre de ses activités pour les seniors de la commune	Dans le cadre du plan de prévention canicule, la commune décide d'octroyer, par convention d'occupation précaire et révocable, la mise à disposition d'une partie de la salle du conseil, climatisée, à l'association Club Saint-Genois de l'amitié, pour y tenir des animations durant la période estivale 2024.
2024-090	12/07/2024	Attribution du marché 24-05 relatif aux travaux de construction d'un ascenseur en extension au Groupe Scolaire Mouton	La ville de Saint-Genis-Laval a mis en concurrence des prestataires en vue de l'attribution d'un marché relatif aux travaux de construction d'un ascenseur en extension au Groupe Scolaire Mouton. Le marché relatif aux travaux Clos couvert/Second œuvre/Fluides (lot n° 1) est attribué à l'entreprise GCC OUVRAGES PUBLICS R-A pour un montant de 172 911,47€ HT, soit 207 493,76€ TTC. Le marché relatif aux travaux Ascenseur (lot n° 2) est attribué à l'entreprise CFA Division de NSA « Nouvelle Société d'Ascenseurs » pour un montant de 28 300,00€ HT, soit 33 960,00€ TTC.
2024-091	22/07/2024	Avenant n°2 au marché n°24-02 relatif aux travaux de désimperméabilisation et de végétalisation des cours d'écoles Joseph Bergier Mouton et Paul Frantz	Lors de la réalisation des terrassements préparatoires de la cour Berger haut, une conduite de gaz a été endommagée. Cette erreur n'étant pas imputable au titulaire du marché, il convient de passer un avenant n°2 pour la réalisation de travaux rendus nécessaires. Cet avenant a une incidence financière de +0,38% sur le montant initial du marché.
2024-092	25/07/2024	Convention avec ANIMA de mise à disposition précaire et révocable d'un logement au 80 route Vourles pour hébergement transitoire d'urgence	La commune décide d'accorder la mise à disposition d'un logement sis 80 route de Vourles au bénéfice de l'association Anima afin qu'elle puisse y loger des personnes en grande difficulté, suite au non renouvellement de leur hébergement d'urgence. La convention est conclue pour une durée de 6 mois, contre une redevance mensuelle de 100€.
2024-093	26/07/2024	Convention de mise à disposition d'une cave et de 2 emplacements de stationnement 16, rue Guilloux - association des secouristes français la Croix Blanche	La commune accorde la mise à disposition temporaire à titre gracieux d'une cave au 16 rue Guilloux et le stationnement de 2 véhicules sur le parking attenant, à l'association des secouristes de la Croix Blanche du 23 août 2024 au 22 août 2026.
2024-094	29/07/2024	Clôture régie de recettes "Disques de stationnement, articles promotionnels et	Il est mis fin à la régie de recettes des disques de stationnement, articles promotionnels et photocopies à compter du 29 juillet 2024.

Numéro	Date	Objet	Résumé
		photocopies"	
2024-095	09/08/2024	Décision de défendre dans l'affaire ... contre commune de Saint-Genis-Laval	Dans le cadre d'un contentieux en urbanisme, la commune est appelée à se défendre devant le tribunal administratif de Lyon. La commune assurera elle-même sa défense dans cette affaire.
202-4096	29/08/2024	Avenant n°1 au marché n°22-02V relatif à l'accord-cadre pour le nettoyage des bâtiments communaux	L'avenant n°1 concerne la modification des prestations de ménage en raison de la prise en charge financière, à compter du 1er septembre 2024 par l'association gestionnaire de l'Escalier Pierrette Morel. Il est supprimé au BPU : le nettoyage régulier « classiques » du 3.1.1. du CCTP, le nettoyage régulier « spécifique » du 3.1.2. du CCTP et les prestations 1, 2 et 3 « auditorium » du 3.2 du CCTP. Il est ajouté au BPU, la prestation régulière supplémentaire de nettoyage du Relais petite enfance des Barolles, les mardis et vendredis de 8h15 à 9h00 (hors vacances scolaires). Cet avenant n°1 n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.
2024-097	29/08/2024	Attribution du marché 24-08 relatif aux fournitures scolaires et non-scolaires et livres et manuels scolaires	La ville de Saint-Genis-Laval a mis en concurrence des prestataires en vue de l'attribution d'un accord-cadre relatif aux fournitures scolaires et non-scolaires et livres et manuels scolaires, décomposé en 2 lots. Pour un montant maximum de 160 000€ H.T., sur la durée totale reconductions éventuelles comprises, pour le lot n°1, attribué à la société PAPETERIES PICHONS SAS. Pour un montant de 40 000€ H.T., sur la durée totale reconductions éventuelles comprises, pour le lot n°2, attribué à la société SAS DECITRE.
2024-098	30/08/2024	Convention d'assistance juridique générale	La commune signe avec le cabinet ATV avocats associés une convention d'assistance juridique générale pour un montant forfaitaire mensuel de 960€ TTC pour une durée de un an renouvelable une fois.
2024-099	13/09/2024	Convention de prestation de conseil pour l'optimisation du processus de traitement de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)	La commune signe une convention de prestation de conseil avec le cabinet Ecofinances collectivités, pour un montant forfaitaire de 1200 € TTC en vue d'optimiser le processus de traitement de la taxe locale sur la publicité extérieure.
2024-100	20/09/2024	Décision de défendre dans l'affaire ... contre commune de saint-Genis-Laval	Dans le cadre d'un contentieux en urbanisme, la commune est appelée à se défendre devant le tribunal administratif de Lyon. La commune assurera elle-même sa défense dans cette affaire.
2024-101	20/09/2024	Tarifs des places du festival Lumière au cinéma La Mouche	Le théâtre cinéma La Mouche accueillera le 16 octobre 2024 une séance du Festival Lumière, pur laquelle il convient

Numéro	Date	Objet	Résumé
			d'actualiser les tarifs applicables.
2024-102	20/09/2024	Indemnisation du véhicule Renault Kangoo immatriculé GA-386-MZ	La commune accepte l'indemnisation de 1 147,28 € proposée par Groupama suite au sinistre survenu à un véhicule de la commune.
2024-103	20/09/2024	Indemnisation du véhicule Peugeot Partner immatriculé EE-411-VQ	La commune accepte l'indemnisation de 721,70 € proposée par Groupama suite au sinistre survenu à un véhicule de la commune.
2024-104	24/09/2024	Attribution du marché 24-11 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique et mise aux normes de la structure multi-accueil Pom'Cerises et de la salle multifonctionnelle	La ville de Saint-Genis-Laval a mis en concurrence des prestataires en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique et mise aux normes de la structure multi-accueil Pom'Cerises et de la salle multifonctionnelle. Pour un forfait provisoire de rémunération de 56 650€ H.T. et un taux de rémunération de 10,30 %, l'attributaire du marché est le groupement conjoint TABULA RASA GROUP/ SSINGENERIE dont le mandataire solidaire TABULA RASA GROUP.
2024-105	24/09/2024	Mandat spécial accordé à Patrick Faure pour représenter la commune à la cérémonie nationale "Ville active et sportive" le 10 octobre 2024	Un mandat spécial est accordé à M. Patrick Faure, adjoint au maire en charge des sports et de la vie associative pour représenter la commune à la cérémonie annuelle des Villes actives et sportives, le 10 octobre 2024 à Rouen.
2024-106	24/09/2024	Mandat spécial accordé à Claudia Volff pour représenter la commune à l'assemblée générale des villes cyclables et marchables le 2 octobre 2024 à Strasbourg	Un mandat spécial est accordé à Mme. Claudia Volff, conseillère déléguée aux mobilités actives, pour participer à l'assemblée générale du Club des villes et territoires cyclables et marchables en marges de l'EUMO expo 2024 du 1 <sup>er</sup> au 2 octobre 2024 à Strasbourg.

**Madame la Maire :** *Est-ce qu'il y a des remarques ou questions par rapport à ces délibérations ?*

**Madame Rotivel :** *Merci Madame la Maire. À propos de ces décisions, d'administration générale, nous souhaiterions connaître l'objet du contentieux qui sera défendu devant le tribunal administratif : cela correspond au numéro 95 et au numéro 100. Je vous remercie.*

**Madame la Maire :** *Très bien, je vais prendre les questions et j'y répondrai.*

**Monsieur Bagnon :** *Merci, Madame la Maire. Chers collègues, Madame la maire, je souhaite intervenir sur la décision 2024-81 du compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal. Cette décision intitulée « Sollicitation du dispositif d'aide à l'équipement des polices municipales de la région dans l'acquisition de six bâtons télescopiques » précise que la commune sollicite le fonds d'aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'équipement des polices municipales dans le cadre de l'achat de bâtons télescopiques, et que le coût du matériel, s'élevant à 1330,02 € TTC, le montant de subventions sollicité s'élève à 665 euros, soit 50 % de la dépense prévue. Nous souhaitons en savoir plus sur la nature et l'usage de ces 6 bâtons télescopiques qui sera fait par notre police municipale. En outre, nous vous demandons de bien vouloir adresser la liste de la totalité des armes et dispositifs de maintien de l'ordre dont disposent les agents de la police municipale saint-genoise.*

Enfin, nous profitons de cette intervention pour dénoncer les propos scandaleux tenus par votre adjoint à la sécurité, Monsieur David Hornus. Dans son commentaire, toujours en ligne, fait le 24 septembre 2024, sur la publication Facebook du Maire d'Oullins-Pierre-Bénite, Monsieur Jérôme Moroge, qui dénonçait la signalisation mise en place par la Métropole de Lyon dans le cadre de l'expérimentation en cours de mise à sens unique partielle de la Grande rue d'Oullins. Votre adjoint, Madame La Maire, écrivait ainsi dans son commentaire, pour qualifier l'exécutif de la Métropole de Lyon : « des idéologues gauchistes, voire même bolcheviques, qui, pour changer le monde, veulent changer l'homme en changeant ses habitudes. C'est le projet. Le même que les Khmers Rouges, qui, pour changer l'homme, ont mis tout un peuple dans la rizière. Bilan : 4 millions de morts selon certaines sources ». Fin de citation. Devant la gravité de cette déclaration publique, notre groupe demande à votre adjoint de présenter des excuses publiques, ici même, à l'exécutif métropolitain dans son ensemble, et en particulier aux trois vice-présidents qui pilotent le projet oullino-pierre-bénitain d'apaisement des circulations et de développement des alternatives à la voiture individuelle thermique. Je vous remercie.

**Madame la Maire :** Madame Rotivel, pour répondre à votre question concernant la décision de défendre : c'est contre un recours de permis de construire de Grand Lyon Habitat, la 95 ; un permis de construire au 12 rue des Collonges. La 100, c'est par rapport à une affaire d'antenne-relais, c'est pour cela que la Commune a choisi de se défendre elle-même. Ce sont des recours contre des autorisations d'urbanisme. Vous vouliez préciser autre chose ?

**Madame Rotivel :** Pour la 100, c'est bon, et pour la 95, vous m'avez donné la localisation, mais en revanche, quel était le contentieux ?

**Madame la Maire :** C'est dans le cadre d'un permis de construire, donc c'est aussi pour une autorisation d'urbanisme. Comme j'ai pu le souligner lors de conseils municipaux précédents, aujourd'hui, quasiment chaque permis de construire, notamment pour du logement collectif et a fortiori des collectifs avec du logement social, la ville fait face à un recours, voire deux, voire plus. La commune doit se défendre par rapport à ces recours.

**Monsieur Couallier :** Je pense que je suis en train de comprendre, c'est par rapport à des recours de tiers.

**Madame la Maire :** Par rapport aux questions sur la police municipale, on avait déjà eu l'occasion de le préciser Monsieur Bagnon, l'acquisition de matériel est financé à 50 % pour la Région. Donc à chaque fois qu'on achète du matériel, on sollicite la subvention. Par rapport à votre demande, je n'ai pas la liste exacte de tout le matériel de la police municipale, mais on pourra vous la fournir. En tout cas, sachez que j'ai rencontré les policiers municipaux il n'y a pas longtemps et ils m'ont signalé qu'ils étaient très satisfaits de la qualité du matériel qu'ils ont à disposition, que ce soit au niveau des véhicules ou du matériel de défense. Par rapport au reste, je ne rentrerai pas dans la polémique, je sais qu'actuellement, c'est très compliqué avec la commune voisine. Vous avez remarqué que moi, je n'interviens pas dans ce conflit, et je ne souhaite pas que le conseil municipal de Saint-Genis-Laval soit l'occasion de règlement de compte.

Le Conseil Municipal procède au vote :

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

## **2. ENSEIGNEMENT**

**Approbation du règlement de service de la restauration scolaire**  
Rapporteur : Madame Sonia MONFORT

La ville de Saint-Genis-Laval confie à un concessionnaire la gestion de son service de restauration scolaire pour la fourniture des repas dans les trois restaurants scolaires de la ville. Quotidiennement, ce sont environ 1300 repas qui sont servis aux enfants des écoles publiques et privée de la commune.

Suite à la délibération du conseil municipal du 20 juin 2024, la durée du contrat transitoire avec la société SODEXO est fixée à 12 mois du 7 juillet 2024 jusqu'au 6 juillet 2025.

Afin de définir les modalités de fonctionnement du service public de la restauration scolaire et périscolaire, un règlement de service doit être approuvé.

Il arrête les conditions dans lesquelles les bénéficiaires ont accès au service et précise, conformément au contrat de concession de service public, les prestations rendues par le concessionnaire. Il vise à améliorer l'information des familles bénéficiaires sur le fonctionnement et les règles applicables au sein de ce service.

Sont notamment explicités les mesures relatives aux repas de substitution, les modalités de gestion des allergies et régimes spécifiques, les animations, les horaires de repas, la facturation, ou encore la gestion des données personnelles.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°06.2024.093 d'approbation du choix du concessionnaire pour le service de restauration scolaire ;

Vu l'avis de la commission n°1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Egalité » du 24 septembre 2024 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le règlement de service de la restauration scolaire ci-annexé ;
- **AUTORISER** madame la maire, ou son représentant, à signer ce dit règlement.

**Madame la Maire :** *Merci Madame Monfort. Qui souhaite intervenir ? Monsieur Masson, Madame Redjem, Mme Naville et Mme Laurent.*

**Madame Redjem :** *Merci Madame la Maire. Nous nous abstenons sur cette délibération car si l'édiction d'un règlement de fonctionnement est nécessaire, ce n'est vraiment pas le point primordial en matière de restauration scolaire. Les enjeux véritables de la restauration scolaire, nous ne cessons de le dire, sont liés à sa qualité, et nous dirons même à sa qualité sous toutes ses formes, avec une restauration accueillante d'abord. Où en sommes-nous du projet d'extension de la cantine pour qu'elle puisse accueillir tous les enfants sans distinction ? Assurément nulle part. Et aujourd'hui, vous proposez à des enfants de petite, moyenne et grande section de maternelle de manger dans des algécos. Des enfants de 3 à 6 ans accueillis dans des préfabriqués, soumis aux variations de températures particulièrement fortes que nous connaissons aujourd'hui. Avec une restauration gustative aussi, vous changez de prestataire après que nous vous avons alerté sur les déficiences du précédent, mais nous retrouvons aujourd'hui le même type de restauration. Je vous assure, Madame la Maire, que les enfants, même les enfants bien élevés, ne s'y trompent pas, et que leur jugement est sans appel quant à la qualité gustative des repas qui leur sont servis. Nous vous avons, là encore, proposé de réfléchir à la réalisation d'une cuisine centrale communale, qui aurait pu alimenter nos écoles, nos foyers pour personnes âgées, nos crèches et autres services publics. Mais non, ce qui est possible dans les communes voisines ne l'est pas ici, à Saint-Genis-Laval. Pas possible non plus d'imaginer une restauration scolaire en lien avec son agriculture locale, basée sur des achats en direct avec des centrales de proximité, malgré la richesse de nos Monts et Coteaux du Lyonnais. Alors tant pis, la restauration scolaire sur Saint-Genis-Laval ne sera pas ce vecteur de liens sociaux et économiques de proximité. Et quand on parle de lien social d'ailleurs, comment se fait-il qu'encore et toujours, les enfants des écoles privées sont admis à manger avant ceux des écoles publiques, et, qu'en conséquence, les enfants des cours élémentaires du public soient obligés aujourd'hui de déjeuner à 13h30 pour une reprise à 13h45 ? Vous aviez un pouvoir d'organisation et de régulation Madame la Maire. Vous pouviez décider de faire tourner les plannings en donnant alternativement priorité aux différentes écoles. Mais non, vous n'avez pas voulu réglementer et rétablir une certaine forme d'égalité. Alors non, nous ne voterons pas favorablement l'adoption de ce règlement. Merci.*

**Monsieur Masson :** *Merci Madame la Maire. Simplement, sur cette délibération que nous voterons, c'est l'occasion de vous demander si vous avez d'ores et déjà un bilan financier de cette période de changement de délégataire, ou si vous n'en disposez pas encore. Il pourra être transmis ultérieurement pour savoir quels ont été les surcoûts de toute cette période. Merci.*

**Madame Naville :** *Je suis désolée, je repose ma question que j'ai posée en commission 1, mais comme je n'ai pas la réponse, je reviens. Dans le règlement, dans le cadre de la commission qualité, il est évoqué sa composition, et il n'y a qu'un seul élu, Madame la Maire. J'avais donc demandé : « Est-ce que c'est normal et est-ce que ça ne peut pas être modifié? ». Et la deuxième question, c'était : « Cette commission a-t-elle déjà été mise en place par l'ancien prestataire ? Si oui, combien de fois s'est-elle réunie? ». Merci.*

**Madame la Maire :** *Merci Madame Naville. Madame Laurent peut-être vous souhaitiez dire un mot ? Il y avait aussi Monsieur Gonzalez qui souhaitait dire un mot.*

**Monsieur Gonzalez :** *Merci Madame la Maire. Je voulais juste répondre à Madame Redjem, juste lui dire que nous aussi on espère bien un jour avoir une cuisine centrale, après on essaie d'être pragmatique. Par contre juste une petite chose importante, vous savez qu'on est sociétaire d'une SCIC, qui s'appelle Bio A Pro, et dans le cahier des charges de Sodexo en l'occurrence il y a justement une annexe pour travailler avec Bio A Pro, ce qui est le cas en l'occurrence. Donc, oui, il n'y a pas de cuisine centrale. Par contre, il y a un vrai effort pour travailler avec des produits locaux. Et vous savez que Bio A Pro, ça regroupe, je crois, une cinquantaine de producteurs du monde du Lyonnais. Donc, on n'en est pas loin quand même.*

**Madame la Maire :** *Merci, Monsieur Gonzalez. C'était effectivement dans le cahier des charges. Peut-être que vous aviez manqué cette information.*

**Madame Laurent :** *Pour compléter, c'est 50 % des produits locaux qui viennent de Bio A Pro dans le cadre du contrat. Pour le nouveau contrat Sodexo, je tiens à vous communiquer notre satisfaction quant à son démarrage depuis la rentrée. En effet, ont été organisées le 23 et le 24 septembre, sur chaque office, des portes ouvertes où les parents ont été conviés afin de rencontrer les personnels de cuisine Sodexo et évoquer les prestations repas et animations. Étant présente, avec Madame la Maire, nous avons noté l'expression d'une grande satisfaction des enfants, tant sur la qualité que sur la quantité. Par ailleurs, au-delà des impressions, un audit alimentaire a été fait le 10 septembre, relevant « un plan alimentaire respecté, ainsi que la loi Egalim, des menus variés, équilibrés et de très bonne qualité, respectant la saisonnalité des produits ». Nous sommes bien sûr très attentifs à ce marché, et vous le savez. Une réunion bilan de rentrée est prévue avec Sodexo et les services, et la commission de menu est déjà programmée pour le 11 octobre prochain. Enfin, en termes d'effectifs, nous sommes pratiquement à l'identique de l'an dernier : 1647 enfants inscrits par repas. Notons que le nouveau tarif du repas à 1 euro concerne en cette année 202 enfants, dont en la moitié de ceux-ci sont à Guilloux, soit tout de même 12,3 % des repas facturés.*

*Pour répondre aux questions posées par Madame Redjem : pour le projet d'extension, il n'a nullement été question d'algecos ou de choses temporaires. Aujourd'hui, nous étudions effectivement une solution d'agrandissement sur le terrain autour de la cantine et dans un cadre définitif, nullement temporaire. Ce sera fait dans les règles de l'art, et nous avons un projet qui sera une réelle extension pour privilégier particulièrement les maternelles. Pour revenir sur ce problème de roulement de maternelle comme vous l'avez spécifié, je voudrais revenir sur l'organisation du public. Le public est soumis à l'Éducation nationale sur un rythme qui impose de finir les cours à 11h35. Aujourd'hui, l'inspecteur n'autorise pas la sortie des cours avant cet horaire-là. Nous avons pu obtenir cette souplesse, heureusement, avec l'école privée, qui aujourd'hui fait partir des enfants en rognant un-quart d'heure de leur scolarité chaque jour pour les faire arriver dans la cantine avant le public. C'est une concession qui est quand même notable, et qui a permis l'organisation relativement fluide des maternelles. Effectivement, intervertir n'est pas possible. Je le redis aujourd'hui, la directrice de l'école Saint-Marie-Saint-Joseph est volontaire pour rogner ce quart d'heure, qui n'est pas officiel, et qui permet cette fluidité. Mais, aujourd'hui, on ne peut pas intervertir l'ordre d'accueil des maternelles. L'extension poursuit le but suivant : travailler sur l'accueil des maternelles en même temps, dès leur sortie de cours à 11h30, pour qu'on puisse en prendre soin de la même façon, et on est vraiment sur ce projet-là.*

Concernant la cuisine centrale : oui, bien sûr, on l'a dit, on l'a annoncé, on travaille sur un projet de cuisine centrale dans le cadre de la CTM des Lônes et Côteaux du Rhône. On est en plein travail avec la Métropole, qui nous a allouée la possibilité de travailler sur un projet d'ensemble sur plusieurs communes. Nous avançons à plusieurs CTM sur des projets similaires et on est aujourd'hui en pleine restitution et d'aide à la décision, et j'espère qu'on pourra aboutir sur un projet.

Pour revenir sur l'intervention de Monsieur Masson et la demande de bilan financier, on n'a pas encore la facture de septembre, alors j'ai du mal à vous répondre. On est normalement sur une facturation fidèle au cahier des charges et à ce qui a été voté au niveau du marché. Je ne vois pas aujourd'hui de latitude à ce que ce soit plus cher qu'annoncé. De toute façon, nous avons provisionné toute l'année sur un tarif qui a été voté dans le cadre de l'attribution du marché.

Enfin, Madame Naville, je réponds dans le cadre de la Commission. Évidemment que dans le cadre de la délégation donnée par Madame la Maire, je participe effectivement aux commissions menu, aux rencontres avec Sodexo. Ensuite, avec l'ancien délégataire, nous avons eu deux réunions en deux ans. Ce n'était pas très probant, on espère avec Sodexo des rencontres plus régulières pour bien travailler. Je citais dans mon exposé que nous avons une réunion bilan de rentrée sur l'ensemble du fonctionnement, et la commission menu qui est fixée avant les vacances de la Toussaint. Merci Madame la Maire.

**Madame la Maire :** Merci, Madame Laurent. Je voulais compléter, Madame Redjem, parce que, bien sûr, on sent dans votre propos que tout est quand même question de posture et il y a quand même un grand nombre d'inexactitudes. Notamment par rapport à la qualité, je crois qu'on vous a répondu sur le fait qu'on travaillait avec Bio A Pro. On vous a répondu aussi sur l'école privée, l'école publique. Je crois que ce n'est pas de bon ton de les opposer, puisqu'on voit que l'école privée a effectivement pu avoir une souplesse que ne permet pas l'Éducation nationale. A nous de nous retourner peut-être vers l'Éducation nationale pour qu'elle puisse avoir la même souplesse. Et puis, il me semble que vous siégez quand même dans ce conseil municipal Madame Redjem, et la délibération sur la cuisine centrale, nous l'avons voté lorsque nous avons proposé à l'approbation du conseil notre engagement avec la Métropole. Je vous rappelle que la Métropole nous octroie un peu plus d'un million d'euros, qui nous a permis de financer en partie la végétalisation des cours d'école, qui constitue quand même un gain sérieux pour nos élèves. Mais aussi, dans le projet de territoire métropolitain, était inclus plus de 100.000 euros octroyés aux communes volontaires pour participer à la création d'une cuisine centrale. Je voudrais rappeler qu'une cuisine centrale, ce n'est pas une cuisine où il y a un cuisinier qui fait la cuisine. C'est aussi une organisation. Et Sodexo a une cuisine centrale. Elle est à Meyzieu. Donc il faut sortir un peu du fantasme de la cuisine centrale qui serait forcément une meilleure manière de faire la cuisine, puisque de toute façon les délégataires sont eux-mêmes organisés avec des cuisines centrales. Je rappelle aussi que nous avons évoqué lors du choix du délégataire, que Sodexo avait aussi en partie emporté l'adhésion en raison de sa cuisine centrale, située à Meyzieu, donc en proximité de la commune de Saint-Genis-Laval, ce qui fait un rayon de livraison relativement court pour les repas, ce qui n'était pas le cas de l'autre prestataire. Si vous voulez, on pourra faire un point quand on sera plus avancé au niveau du projet de cuisine centrale. Il est vrai que vu les évolutions du projet, certaines communes se sont retirées du projet, ce qui fait qu'on est en train de le redimensionner. Mais en tout cas, on travaille sur ce sujet depuis le vote de la délibération en conseil, sur une cuisine qui ne serait pas uniquement communale. Ce jour la Cour des comptes a déploré qu'il y avait un manque d'intercommunalité. Je crois qu'aujourd'hui on gagne à travailler en intercommunalité. On travaille donc avec Givors, Vernaison, Charly, Irigny.... Et en ce qui concerne le bilan financier, Monsieur Masson, je crois qu'on vous a répondu. Donc, j'espère qu'après ces éclaircissements, vous voterez favorablement ce règlement qui n'avait pas pu être présenté en juin, puisque cela demandait un temps d'échange avec les services. Merci à vous

**Monsieur Couallier :** Merci Madame la Maire de me redonner la parole. Je voulais juste confirmer deux choses, c'est qu'à l'époque où Sodexo était déjà sur la commune, j'avais emmené le conseil municipal des enfants visiter la cuisine centrale, qui est à Meyzieu. On avait pu constater sur cette cuisine centrale qu'il y avait des produits frais qui étaient acheminés depuis les communes qui sont aux alentours de Saint-Genis-Laval, et on avait également pu constater que c'était vraiment cuisiné. Et il nous avait été montré le cheminement complet de la cuisine jusqu'à l'arrivage, jusqu'à chez nous. La semaine

*dernière, je voulais revenir là-dessus, on a été invité par Sodexo pour faire un goûter, pour pouvoir discuter, rencontrer Sodexo. On a été invité à 16h30 devant la restauration scolaire, avec un petit goûter qui avait été préparé par le cuisinier. Et effectivement, on a pu discuter avec eux, Laure Laurent était là également. Et on a pu aussi discuter avec beaucoup de parents et puis des enfants qui confirment que cela n'a rien à voir avec l'année dernière et avec le prestataire qu'on avait, et confirment que c'est beaucoup mieux, et confirment qu'ils n'ont plus faim à 16h30 comme ils avaient faim quand ils sortaient de l'école. Je voulais juste rebondir là-dessus pour dire qu'il y a quand même beaucoup d'améliorations par rapport à l'année dernière. Merci.*

**Madame la Maire :** *Merci Monsieur Couallier de ce témoignage qui nous conforte dans notre choix et qui nous fait plaisir. C'est vrai qu'on a eu l'occasion aussi d'y aller la semaine dernière, pour discuter avec les parents des écoles Guilloux et Paul Frantz, puisqu'il y avait des goûters organisés, avec des cakes maison, car tous les cakes sont faits maison, et les compotes aussi maison. C'est important de le souligner, et avec certains fruits, qui viennent d'ailleurs de Saint-Genis-Laval et ses environs.*

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE**  
**Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.**  
**3 abstention(s) : Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM**

### **3. COHESION SOCIALE**

**Représentants de la commune au sein de l'assemblée générale du groupement d'intérêt public Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi (MMI'e)**

*Rapporteur : Madame Marylène MILLET*

Par délibération n° 10.2022.129 du 6 octobre 2022, la commune de Saint-Genis-Laval a adhéré à la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi (MMI'e), constituée depuis le 1er janvier 2019 sous la forme d'un Groupement d'intérêt public (GIP).

La Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi compte 45 membres : l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon, Pôle emploi, les villes de Lyon, Bron, Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont d'Or, Chassieu, Corbas, Collonges au Mont d'Or, Craponne, Dardilly, Décines, Ecully, Feyzin, Fontaines-sur-Saône, Genay, Givors, Grigny, Irigny, Jonage, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Limonest, Meyzieu, Mions, Neuville-sur-Saône, Oullin-Pierre-Bénite, Rilleux-la-Pape, Saint-Cyr au Mont d'Or, Saint-Didier-au-Mont d'Or, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Sathonay Camp, Solaize, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Villeurbanne, Lyon Métropole Habitat, Est Métropole Habitat, Grand Lyon Habitat, la CCI Lyon Métropole et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône.

L'objectif poursuivi par le GIP est d'être un outil opérationnel, agile et force de proposition au service de ses membres. Pour ce faire, il agit en direction des entreprises pour favoriser l'insertion durable des demandeurs d'emploi de longue durée et notamment des bénéficiaires du RSA, à travers le déploiement de la Charte des 1 000 entreprises pour l'insertion et l'emploi. Il intervient également auprès des acteurs de l'insertion en proximité pour favoriser les synergies entre eux et favoriser les actions permettant le retour à l'emploi durable des personnes qui en sont éloignées. Enfin, la MMI'e accompagne les donneurs d'ordre dans la mise en œuvre des clauses sociales dans leurs marchés.

La MMI'e a progressivement renforcé son action ; elle est désormais un intervenant essentiel de la politique d'insertion et d'emploi, dont la Métropole est chef de file aux termes de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM ». Le GIP offre un espace de dialogue et de mutualisation entre les nombreux partenaires et opérateurs de ce secteur, tout en permettant une adaptation des actions conduites aux besoins des acteurs de terrain et des publics eux-mêmes.

Afin de prendre en compte la délégation accordée à madame Coralie Tracq par madame la maire en matière d'emploi et d'insertion, et dans l'intérêt de la commune, il est proposé que madame Coralie Tracq soit désignée comme représentante titulaire de la commune au sein de

l'assemblée générale de la MMI'e, en lieu et place de madame Ikrame Touri qui sera suppléante.

Vu l'avis de la commission n°1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Égalité » du 24 septembre 2024 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **DIRE** que la commune sera représentée à l'Assemblée générale du GIP « Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi » (MMI'e) par madame Coralie Tracq, titulaire, madame Ikrame Touri, suppléante.

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

*Madame la Maire : Merci pour Madame Tracq. Je voulais simplement souligner que Mme Tracq, du fait de son engagement et de sa compétence par rapport à l'emploi, a pris la délégation chargée de l'emploi sur la commune de Saint-Genis-Laval. On aura l'occasion d'y revenir dans la CLA, mais c'est aussi une préoccupation qu'on peut avoir sur notre commune, donc c'est important qu'on puisse avoir un élu investi ; et elle est aussi désormais référente des comités de quartier. On la remercie très vivement pour son engagement. Merci Madame Tracq.*

#### **4. COHESION SOCIALE**

**Approbation de la Convention locale d'application du Contrat de ville métropolitain "Engagements quartiers 2030"**

*Rapporteur : Madame Ikrame TOURI*

La politique de la ville est une politique publique de développement global qui répond aux enjeux de cohésion sociale et territoriale dans un cadre contractualisé, partenarial et participatif. Elle repose sur une géographie prioritaire d'intervention listant les quartiers dont les habitants rencontrent les difficultés sociales les plus importantes. Son cadre légal est déterminé par la loi n°2014/173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite « loi Lamy ».

La politique de la ville est mise en œuvre dans le cadre du contrat de ville, signé à l'échelle de la Métropole de Lyon, notamment par l'État, la Métropole de Lyon, les communes relevant de la géographie prioritaire d'intervention, les bailleurs sociaux, ainsi que plusieurs partenaires institutionnels majeurs comme par exemple SYTRAL Mobilités, l'Agence régionale de santé, France Travail, la Caisse d'allocations familiales du Rhône ou encore la Banque des Territoires.

Le nouveau contrat de ville métropolitain 2024/2030 est dénommé « Engagements quartiers 2030 », qui a fait l'objet d'une délibération lors du conseil municipal du 2 avril 2024 et a été signé le 12 avril 2024. Dans la Métropole, le contrat de ville est décliné dans des conventions locales d'application (CLA).

A Saint-Genis-Laval, la CLA s'est construite en partant d'une démarche d'évaluation et d'un diagnostic de territoire pour en tirer des grands enjeux thématiques puis des orientations stratégiques d'intervention.

Cette démarche a été menée de manière partenariale, transversale et participative avec des axes d'interventions à géométrie variable qui ont associé des habitants, des acteurs locaux et des partenaires institutionnels. Ainsi, des élus et des agents municipaux de la sphère sportive, culturelle, sociale, de l'éducation, de la mémoire, de l'emploi et l'économie, des solidarités, de la vie associative, du cadre de vie, de l'urbanisme et de la transition écologique ont participé à plusieurs ateliers de réflexion et de travail. De même, les associations du quartier

des Collonges, fédérées autour d'un comité local d'animation, ont pu participer à cette co-construction, ainsi que la Déléguée du Préfet et le bailleur unique du quartier. Des interviews plus spécifiques ont été réalisés pour des thématiques clefs telles que l'insertion, la jeunesse et la parentalité. Enfin, plusieurs séquences de travail par et pour les habitants, ont été animées par l'association Lieu Dit et Traversée en 2022, en co-animation avec le service politique de la ville et le Mixcube, auprès d'une centaine d'habitants.

La présente CLA s'intègre dans les contrats ou outils thématiques existants à l'échelle de la ville ou à l'échelle intercommunale sur les thèmes de la santé, de la culture, de la tranquillité, du social et de l'éducation :

- Contrat local de Santé intercommunal Oullins-Pierre-Bénite et Saint-Genis-Laval (CLS, signé en décembre 2023)
- Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)
- Programme de Réussite Educative (PRE)
- Projet Éducatif Territorial (PEdT)
- Convention Territoriale Globale (avec la CAF)
- Charte de Coopération Culturelle métropolitaine

Une convention métropolitaine GSUP-ATFPB (gestion sociale et urbaine de proximité-abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties) viendra compléter le Contrat de ville métropolitain. Elle sera signée début 2025 par l'État, la Métropole, les communes et les bailleurs et disposera d'une gouvernance dédiée.

La CLA couvre un périmètre défini selon les critères de la géographie prioritaire (critères de revenus et de nombre d'habitants), ce périmètre correspond au quartier en politique de la ville (QPV) des Collonges. Le quartier des Barolles, non retenu dans la géographie prioritaire de l'État car ne remplissant pas les critères, est reconnu quartier populaire métropolitain (QPM) par la Métropole de Lyon.

La convention locale d'application de Saint-Genis-Laval annexée au présent projet de délibération décline, sur la base du diagnostic réalisé, les axes du plan d'action au regard des enjeux :

- Axe 1 : Réduire les inégalités au regard de l'emploi entre le QPV et le reste de la commune
- Axe 2 : Accompagner à la parentalité et lutter contre le décrochage scolaire, notamment auprès des familles monoparentales
- Axe 3 : Améliorer la qualité de vie, l'attractivité du quartier et renforcer la tranquillité publique
- Axe 4 : Favoriser une égalité dans l'accès aux soins

Chaque axe du plan d'actions est décliné en différents objectifs stratégiques qui doivent aider à répondre à un enjeu majeur et chaque objectif stratégique est décliné en objectifs opérationnels pour permettre une réalisation concrète des enjeux sur le territoire concerné, le quartier des Collonges.

La convention locale d'application du contrat de ville métropolitain 2024-2030 fera l'objet, comme le contrat de ville, d'une évaluation à mi-parcours.

Vu la loi n°2014/173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°04.2024.024 du 2 avril 2024 autorisant la signature du contrat de ville métropolitain 2024-2030 ;

Vu l'avis de la commission n°1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Égalité » du 24 septembre 2024 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** la Convention locale d'application du contrat de ville métropolitain 2024-2030 « Engagements quartiers 2030 » ;
- **AUTORISER** madame la maire à signer la Convention locale d'application avec la Métropole de Lyon, l'État, Grand Lyon Habitat, France Travail, la Mission Locale du Sud Ouest lyonnais, la CAF de Lyon, ainsi que tout document s'y rapportant.

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

## **5. SANTE**

**Approbation de la convention de financement et de mutualisation du poste de chef ou cheffe de projet contrat local de santé et conseil local de santé mentale**

*Rapporteur : Monsieur Eric VALOIS*

Les villes de Saint-Genis-Laval et d'Oullins-Pierre-Bénite, soucieuses de développer une politique de santé cohérente avec les besoins du territoire, ont choisi de s'associer pour travailler en partenariat avec l'Agence régionale de santé (ARS) autour d'un contrat local de santé (CLS) mis en œuvre entre janvier 2024 et décembre 2028.

Afin de mener à bien la démarche de co-construction du CLS, d'assumer la mise en œuvre des actions qu'il prévoit et de coordonner la politique de santé physique et de santé mentale partagée par les deux communes, une cheffe de projet a été recrutée en août 2022. Ses principales missions sont :

- Piloter la politique publique en matière de santé ;
- Conduire et animer le contrat local de santé et le conseil local de santé mentale ;
- Réaliser le suivi administratif.

Afin d'organiser le cofinancement du poste par l'Agence régionale de santé (ARS) d'une part, et par le CCAS d'Oullins, le CCAS de Pierre-Bénite et la mairie de Saint-Genis-Laval d'autre part, deux conventions avaient été signées. Or la fusion des communes d'Oullins et de Pierre-Bénite a entraîné la dissolution des CCAS d'Oullins et de Pierre-Bénite au profit de la création du CCAS d'Oullins-Pierre-Bénite. Ainsi, il est nécessaire de contractualiser avec le nouveau CCAS d'Oullins-Pierre-Bénite afin de maintenir le cofinancement du poste.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-2 et L.1434-10 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la délibération n° 03.2022.026 du conseil municipal de la commune de Saint-Genis-Laval, en date du 24 mars 2022, relative au lancement de la démarche de contrat local de santé et de conseil local de santé mentale ;

Vu la délibération n° VILLE\_2022DL043 du conseil municipal de la commune de Pierre-Bénite, en date du 24 mai 2022, relative au lancement de la démarche de contrat local de santé et de conseil local de santé mentale ;

Vu la délibération n° 21 du Conseil municipal de la commune d'Oullins, en date du 23 juin 2022, relative au lancement de la démarche de contrat local de santé et de conseil local de santé mentale ;

Vu l'avis de la commission n° 1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Egalité » du 2<sup>e</sup> septembre 2024 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de financement et de mutualisation pour le poste de chef de projet contrat local de santé telle qu'annexée, en lieu et place de la précédente ;
- **AUTORISER** madame la maire à signer la convention de financement et de mutualisation pour le poste de chef de projet contrat local de santé.

*Madame la Maire : Merci Madame Touri. On sait combien ce dossier vous tenait à cœur et l'énergie que vous y avez mise. En tout cas, moi, je voulais simplement rappeler que depuis le début du mandat, notamment sur le volet éducatif, Madame Chapuis est là, qui porte la réussite éducative. On a eu beaucoup d'actions, comme les vacances apprenantes, le parcours de réussite éducatif... Au niveau de la culture, on pourrait aussi citer le projet Demos qui va continuer avec une deuxième cohorte de petits musiciens. Les actions sur les quartiers « Politique de la Ville », c'est long, cela demande du temps, les résultats ne sont pas automatiques, parce que les actions demandent à la fois du temps et de la confiance. Et, comme l'a rappelé Madame Touri, c'est aussi la raison pour laquelle on a vraiment démarré en travaillant avec les habitants. Plus de 150 ont participé à des ateliers et ont pu vraiment s'exprimer. Et aujourd'hui, on va pouvoir aussi revenir vers eux avec les actions qui ont été conçues. Et puis, je n'oublie pas la santé avec tous mes collègues investis sur cette thématique, que ce soit Monsieur Dandoy, Monsieur Valois, Monsieur Durieux, qui est absent, mais qui s'investit aussi beaucoup.*

Le Conseil Municipal procède au vote :

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

## **6. CULTURE**

**Adhésion au réseau Cirq'Aura pour le théâtre-cinéma La Mouche**

*Rapporteur : Madame Aïcha BEZZAYER*

Avec une programmation très largement marquée en faveur des arts du cirque depuis de nombreuses saisons et largement identifiée sur le territoire aussi bien par le public saint-genois que par les partenaires, à travers de nombreux temps forts dans la saison (participation à l'évènement national des Nuits du cirque, festival gratuit estival les Météores, résidence de soutien aux compagnies de cirque régionales et nationales, compagnie de cirque associée, rendez-vous professionnels...), la Mouche souhaite poursuivre ses actions et soutenir la filière via l'adhésion au réseau Cirq'Aura et demeurer une place forte en matière de cirque contemporain sur le territoire.

Fondée en 2016, cette organisation a pour objectif de soutenir le développement des arts du cirque sur la région Auvergne-Rhône-Alpes et contribuer à leur rayonnement. Composée de 19 structures professionnelles régionales, Cirq'Aura est un espace de concertation et d'actions professionnelles qui contribue à travers des dialogues productifs, et par la mise en place de logique de tournées et de mutualisation, à renforcer la place du cirque sur le territoire et à le rendre accessible au plus grand nombre.

Ses principales missions sont :

- Valoriser le cirque en région auprès de tous les acteurs du secteur : lieux de diffusion / résidence, saisons culturelles municipales, festivals, partenaires... sous toutes ses formes : en salle, dans l'espace public, sous chapiteau.
- Développer l'accompagnement des productions des compagnies régionales de la création à la diffusion des spectacles.
- Créer la rencontre entre les publics et la diversité du cirque et favoriser l'éducation artistique et culturelle ainsi que la médiation.

Aussi, la ville souhaite adhérer pour le compte de La Mouche à ce réseau, dès l'année 2024, pour une cotisation annuelle d'environ 200€.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission n°3 « Vie associative, Sport, Culture, Jumelage » du 26 septembre 2024 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** l'adhésion de la ville pour La Mouche au réseau Cirq'Aura pour l'année 2024 et le paiement de la cotisation annuelle correspondante ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette délibération.

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

## **7. CULTURE**

**Mise en place de la gratuité pour l'accès aux services de la médiathèque B612**

*Rapporteur : Madame Aïcha BEZZAYER*

Avec une fréquentation annuelle d'environ 102 500 visiteurs et 4 010 abonnés actifs (personne ayant emprunté au moins une fois dans l'année), la médiathèque B612 est le premier service culturel de proximité de la commune.

Par ses missions, elle offre à l'ensemble de la population un accès à des collections variées (livres, revues, CD, DVD, jeux vidéos, liseuses, e-book, plateforme autoformation, etc.), à des animations développées pour tous les publics, à un accueil soigné et à des projets toujours innovants.

La médiathèque B612 est librement accessible par tous et rend déjà gratuitement de nombreux services :

- Accès et consultation sur place ;
- Accès à l'espace numérique ;
- Gratuité de toutes les animations dans et hors les murs.

Par ailleurs, depuis 2015, les tarifs annuels d'inscription actuellement pratiqués sont ajustés pour tenir compte au mieux des différentes situations :

- Gratuité pour les 0-17 ans, bénéficiaires de minima sociaux ;
- 10 euros pour les 18-25 ans, étudiants, familles nombreuses, demandeurs d'emploi et foyers non imposables ;
- 20 euros pour les adultes à partir de 26 ans.

Depuis quelques années, un mouvement en faveur de la gratuité des abonnements en médiathèques s'est opéré en France et dans les grandes métropoles.

La gratuité de l'accès à l'emprunt des documents apparaît comme une opportunité majeure pour élargir et diversifier les publics et rendre encore plus accessible cet équipement de proximité.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, qui place au cœur des missions des bibliothèques, le pluralisme des courants d'idées et d'opinions, la neutralité, l'égalité et la gratuité d'accès, ainsi que dans le processus de simplification des démarches administratives et de la relations usagers amorcé par la commune.

La gratuité permet :

- D'être plus accessible en ôtant le rapport financier pour tous les publics ;
- D'envoyer un message fort de solidarité, en enlevant la barrière symbolique et financière pour les plus modestes et les plus éloignés de la culture sur le bassin de vie, ce qui permettra d'accroître le nombre d'abonnés ;
- D'affirmer la médiathèque comme un service public essentiel de la lecture, de la culture, et de l'information ouverte à tous, et un bien commun au service de chacun ;
- De relancer la dynamique intercommunale avec la ville d'Oullins-Pierre-Bénite.

Il est donc proposé d'adopter la gratuité universelle de l'inscription à la médiathèque B612 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, étant considéré, outre les éléments présentés ci-avant, que pour l'année 2023, les recettes se sont élevées à 23 000 €.

Cependant, en cas de perte ou de dégradation par un emprunteur, un montant forfaitaire restera appliqué.

Les tarifs et montants forfaitaires applicables au B612 sont rappelés et actualisés comme suit :

Type de tarif	Type de document ou objet	Forfait
Dédommagements pour perte ou dégradation	Livres, livres audio, jeux vidéos, CD	Prix éditeur
	Forfait DVD	30,00 €
	Liseuse	150,00 €
	Renouvellement d'une carte d'abonnement perdue	2,00 €
Produits signatures	Sac produit signature B612	2,00 €
	Verre produit signature B612	2,00 €
Photocopies	Photocopie A4 noir et blanc	0,20 €
	Photocopie A4 couleur	0,40€
	Photocopie A3 ou A4 recto/verso noir et blanc	0,40€
	Photocopie A3 ou A4 recto/verso couleur	0,80€

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis de la commission n°3 « Culture, Sports, Vie associative et Jumelage » du 26 septembre 2024 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **ADOPTER** la gratuité des inscriptions à la Médiathèque B 612 avec une application au 1<sup>er</sup> Janvier 2025 ;
- **APPROUVER** les tarifs de remboursement des livres, livres-audio, CD, DVD ou liseuses abîmés et non restitués, et des produits signature, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **INDIQUER** que les recettes afférentes seront inscrites au budget principal ville au chapitre 70 ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer les conventions, règlements et actes afférents.

**Madame la Maire :** *Merci Madame Bezzayer. Est-ce qu'il y a des questions ou des demandes d'intervention ?*

**Monsieur PErez :** *Madame la Maire, chers collègues, je profite de cette prise de parole pour saluer la mémoire d'Anne Perrut, première adjointe de Sathonay-Camp, qui est décédée cette semaine. Toutes mes pensées vont à son mari, ses enfants, ses proches. Anne, tu nous manqueras.*

*Comme le précisent les éléments de cette délibération, la Médiathèque B612 est le premier service culturel de proximité de la Commune. La gratuité est une opportunité majeure pour élargir et diversifier les publics, et rendre encore plus accessible cet équipement de proximité ; la gratuité permettant d'être plus accessible en notant le rapport financier pour tous les publics, d'envoyer un message fort de solidarité en enlevant la barrière symbolique et financière pour les plus modestes, d'affirmer la Médiathèque comme un service public essentiel de la lecture, de la culture, et de l'information. Nous pensons que ces arguments peuvent s'appliquer à d'autres politiques publiques de proximité, notamment en matière d'enseignement du premier degré, cette dernière étant le premier service public de proximité de notre ville. Notre commune a besoin d'affirmer son besoin de mixité sociale, alors même que les indices de position sociale baissent dans les trois groupes scolaires publics de notre commune, et particulièrement au sein de l'école Guilloux dans le quartier prioritaire de la ville Les Collonges. Je précise un peu les baisses de points : -0,8 points en 7 ans pour l'école Paul Frantz, -2,2 points en 7 ans pour l'école Albert Mouton, -6,3 points en 7 ans pour l'école Guilloux ; ce qui en cascade impacte ensuite la mixité dans nos collèges publics de Jean Giono et Paul d'Aubarède. En cohérence avec nos propositions en matière d'éducation depuis le début du mandat, nous vous demandons de bien vouloir saisir les services de la ville pour travailler à la mise en place de la gratuité des activités périscolaires. Cela permettrait, là encore, d'ôter le rapport financier entre les publics et envoyer un message fort de solidarité envers les plus modestes, d'affirmer le périscolaire comme un service public de proximité essentiel. Au regard des chiffres évoqués pour les indices de position sociale, nous souhaitons qu'en complément, un travail de refonte de la carte scolaire puisse être mis en place en lien avec le lancement d'un travail partenarial pour la création d'une cité éducative dans le quartier des Collonges, en prenant le temps de bien analyser les enjeux et objectifs pour l'implantation de ce dispositif. Et, pour continuer dans la voie de la réflexion sur la gratuité, nous vous demandons de travailler à mettre en place la gratuité pour les repas des cantines de la ville ; là encore, dans le but d'envoyer un message fort de solidarité envers les plus modestes, et ôter le rapport financier entre les publics. Cela permettrait ainsi d'accueillir plus d'enfants et d'investir pour agrandir la cantine Mouton. Nous voterons favorablement pour cette proposition.*

**Madame Naville :** *La loi 2021-1717 du 21 décembre stipule que « les bibliothèques ont pour mission de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, au savoir et au loisir, ainsi que de favoriser le développement de la lecture ». Mais en aucun cas il est fait référence à la gratuité, sauf pour les personnes en situation de handicap. Il s'agit donc là d'une volonté municipale, qui se prive de 25.000 euros de recettes, mais décision que j'approuve et que j'adopterai pour permettre l'accès à tous. Merci.*

**Madame la Maire :** *Merci. Peut-être que Madame Bezzayer veut nous dire un mot du rapport Orsena ?*

**Madame Bezzayer :** *En effet, le rapport d'Érik Orsena, comme tout le monde le sait, de l'Académie française, avait fait le tour de la France au niveau des bibliothèques, et il n'avait pas vraiment réfléchi sur la gratuité, mais c'est en faisant son tour que cela lui est apparu d'une manière évidente. Je vais juste lire une petite citation d'un écrivain américain. C'est vraiment une citation qui est importante, que j'ai donnée d'ailleurs en commission : « si vous croyez que la culture est trop chère, essayez l'ignorance ». Et cela a été dit par Robert Orben.*

**Madame la Maire :** *Merci pour cette envolée lyrique.*

**Madame Laurent :** *Oui, on peut s'interroger sur le fait de tout mettre gratuit dans une collectivité, mais je crois qu'il faut rester quand même raisonnable, parce que les contraintes de nos jours, notamment financières, sont quand même un obstacle majeur. Ceci*

dit, vous avez noté dans mon intervention précédente quand même une grosse avancée au niveau du tarif de la cantine. Nous avons aujourd'hui créé une nouvelle tranche d'un repas à un euro. Un euro qui concerne 202 enfants, dont 106 à Guilloux. Donc aujourd'hui, à l'inscription, comme on n'a pas d'objet de comparaison par rapport à l'année dernière, je ne peux pas vous dire si effectivement ces enfants étaient déjà inscrits ou pas. J'ai envie de dire forcément que ces familles ont été entraînées ou incitées à inscrire leurs enfants, notamment les fratries, puisque le tarif d'un euro comprend un euro par enfant, quel que soit l'âge, de la maternelle au CM2. Je tiens à dire vraiment que cet effort est notable, et que 12,3 % des nombres d'inscrits, c'est un effort important. Maintenant, la gratuité, oui, on peut en rêver aujourd'hui, mais je vous rappelle quand même que le montant - et vous l'avez voté aussi, ou abstenu, je ne sais plus - le montant du marché de Sodexo c'est 1,3 million. Si une collectivité peut sortir ce montant-là en une année pour faire la gratuité, donnez-moi le remède, je l'appliquerai tout de suite.

**Madame la Maire :** Merci Madame Laurent. Je voulais simplement préciser à Monsieur Perez que je suis ravie de ses propositions, mais c'est un peu comme pour la cuisine centrale de Madame Redjem, sur laquelle on travaille déjà depuis plus de deux ans, le projet de cité éducative, il est aussi en réflexion et j'ai rencontré Monsieur Magnin du rectorat, et on est en train de travailler sur cette cité éducative. La question se posait de savoir si on le faisait en intercommunalité ou si on fait notre cité éducative à Saint-Genis-Laval. C'est encore en réflexion, mais on a aussi eu l'occasion, notamment avec Madame Touri et Madame Laurent, d'échanger avec la Sous-Préfète, Madame Philibert, qui nous pousse aussi dans ce dispositif, sachant que, par rapport à ce que je disais lors d'une précédente réunion, elle a noté tous les efforts qu'on a déjà fait. Je voudrais reparler du PRE, des vacances apprenantes, et tout ce qui est proposé aussi au niveau des écoles. En ce qui concerne l'école Guilloux, on a bien conscience de ses difficultés, et cela fait déjà plus de trois ans que Madame Laurent travaille aussi avec les inspecteurs de l'Éducation nationale en faveur d'un projet de qualité sur cette école. Donc vous voyez, on est pleinement investi par rapport à cette thématique. Et je voulais aussi profiter de la délibération qui concerne le B612 pour dire que, comme cette thématique nous tient particulièrement à cœur, je tiens à rappeler qu'on a ouvert davantage la médiathèque, puisque maintenant elle est ouverte le jeudi après-midi. On espère qu'avec cette gratuité, on aura aussi de nouveaux publics le jeudi. Et puis on fait désormais une nocturne par mois. La prochaine, c'est mardi prochain. Madame Bezzayer, peut-être que vous voulez nous rappeler de quoi il sera question ?

**Madame Bezzayer :** Merci Madame la Maire. Donc, mardi prochain, le 8 octobre, aura lieu la deuxième nocturne de notre médiathèque. On va rendre hommage à des talents saint-genois, des auteurs. Il y a trois femmes et deux hommes, et je vous invite à venir les rencontrer. Ils sont pleins de talents, vraiment.

**Madame la Maire :** Merci Madame Bezzayer. Des talents saint-genois de 18h30 jusqu'à 20h30, ce qui permet aussi - on parlait des publics qui peuvent découvrir la médiathèque - en dépassant les horaires de travail des personnes, de rendre accessible la médiathèque à d'autres types de publics. Donc venez nombreux le 8 octobre, découvrir les Saint-Genois.

**Madame Marolleau :** Je profite qu'on parle de gratuité pour passer un message en direct à Monsieur Perez. C'est vrai que la gratuité peut être une bonne idée, mais cela se finance toujours par des usagers ou par des recettes. À ce sujet, on attend toujours un décompte de la part du Sigerly : le décompte général définitif de participation à l'éclairage public pour la voie de desserte du métro et du pôle d'échange, qui correspond à 20 % de l'investissement de la commune, et qui correspond à un montant de 242 000 euros. J'en profite pour faire cette petite piqûre de rappel gentiment en conseil municipal parce que les différents échanges entre nos services et le Sigerly n'ont pour le moment rien donné. Je vous remercie.

**Monsieur Perez :** Je vous réponds Madame Marolleau. Madame la DGS du Sigerly a répondu à Madame de La Chapelle. On regarde précisément, et pour expliquer la difficulté, c'est avec notre logiciel comptable avec, je vais les citer, tant pis pour eux, parce qu'ils ne travaillaient pas correctement, ils ont pris un courrier sévère aujourd'hui, Berger-Levrault, parce qu'en fait, on n'arrive pas à éditer le document et à le calculer correctement. Donc, une fois que Berger-Levrault nous aura répondu, j'espère d'ici la semaine prochaine, vous aurez le document sans difficulté.

*Madame la Maire : Merci Monsieur Perez. Et puis peut-être que la Métropole travaille, Madame Laurent me le soufflait à l'oreille, à la gratuité de la cantine dans les collèges, non ? Vu ce que j'ai cru comprendre au niveau des finances annoncées de la Métropole, et notamment certaines baisses de subventions en cours d'année, je n'ai pas l'impression que ce soit dans le projet de budget 2025.*

Le Conseil Municipal procède au vote :

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

## **8. COMMERCE**

**Avis sur les dérogations au repos dominical pour l'année 2025**

*Rapporteur : Monsieur Stéphane GONZALEZ*

Depuis le 1er janvier 2016, la loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite « Loi Macron » autorise certains commerces de détail à ouvrir plus de 5 dimanches par an, dans la limite de 12 et précise les modalités de mise en œuvre.

Ainsi, toute dérogation doit d'une part être formulée par anticipation pour l'année à venir et d'autre part faire l'objet d'un arrêté du maire après avis du conseil municipal portant sur le nombre maximal de dates pour lesquels il pourra être dérogé au repos dominical. Le calendrier revêt un caractère collectif et vise donc l'ensemble des commerces de détail concernés situés sur la commune. Il est également prévu que la liste fixée par arrêté puisse être modifiée en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

En 2025, il est demandé de déroger au repos dominical :

- 5 dimanches d'ouverture par le commerce automobile
- 12 dimanches d'ouverture par les commerces de détail de type : parfumerie / produits de beauté, textile / prêt-à-porter, chaussures / maroquinerie, musiques / vidéos / informatique en magasins spécialisés, livres, papeterie, optique, horlogerie / bijouterie, sports / loisirs, jeux / jouets, etc.
- 12 dimanches d'ouverture par les super/hypermarchés.

Toutefois, la loi dispose que lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1er mai, sont travaillés dans les super/hypermarchés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés dans la décision du maire, dans la limite de trois. La liste des dimanches concernés sera fixée par arrêté du maire pris avant le 31 décembre 2024.

Par ailleurs, conformément à la loi susvisée qui impose l'avis de la Métropole de Lyon et des organisations d'employeurs et de salariés intéressés lorsque le nombre de dimanches est supérieur à 5, la ville sollicitera ces derniers par courrier.

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite « Loi Macron » qui autorise certains commerces de détail à ouvrir plus de 5 dimanches par an, dans la limite de 12 ;

Vu l'article L3132-26 du code du travail, précisant les modalités de la loi n°2015-990 ;

Vu l'article L. 3133-1 du code du travail précisant les jours fériés ;

Vu l'avis de la commission 4 « Finances, Affaires Générales, Développement économique, Ressources Humaines et Numérique » du 26 septembre 2024 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Considérant l'intérêt de soutenir le secteur économique et commercial;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **ÉMETTRE** un avis favorable sur le nombre de dérogations au repos dominical accordées pour chaque catégorie de commerce pour l'année 2025.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE**  
**Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.**  
**3 abstention(s) : Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM**

## **9. COMMERCE**

**Rétrocession du fonds de commerce sis 69 avenue Clemenceau**  
*Rapporteur : Monsieur Stéphane GONZALEZ*

En vertu de la délibération du conseil municipal n°09-2009-060 du 29 septembre 2009 relative à l'instauration d'un droit de préemption urbain sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, et par décision n°2023-019 de madame la maire en date du 23 février 2024, la ville de Saint-Genis-Laval a décidé d'exercer son droit de préemption commercial du fonds de commerce sis 69 Avenue Georges Clemenceau dit « le Petit Campagnard » suite à la vente par adjudication de ce fonds.

Ainsi, l'acte de cession rétroactif en date du 8 février 2024, prenant la forme d'un procès verbal d'adjudication rectificatif, a été signé entre la société Selarl ACTAURA RHONE intervenant suite à requête faite par la Selarlu MARTIN agissant en qualité de liquidateur judiciaire de la SASU MAISON MAXANDRICE « le Petit Campagnard » et la Commune de Saint-Genis-Laval. Cette vente s'est effectuée au prix de l'adjudication à savoir CINQUANTE-MILLE EUROS (50 000€), hors frais d'adjudication et frais légaux liés à la procédure.

Cette acquisition pour la ville a fait l'objet d'un enregistrement auprès du service départemental de l'enregistrement de Lyon en date du 3 avril 2024.

Conformément à l'article L214-2 du Code de l'Urbanisme, le titulaire du droit de préemption doit, dans le délai de deux ans à compter de la prise d'effet de l'aliénation à titre onéreux, rétrocéder le fonds artisanal, le fonds de commerce, le bail commercial ou le terrain à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au registre national des entreprises en tant qu'entreprise du secteur des métiers et de l'artisanat, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et à promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné.

Ainsi, un cahier des charges pour la rétrocession du fonds de commerce a été soumis à l'approbation du conseil municipal du 2 septembre 2024, et l'avis de rétrocession affiché en mairie pendant 15 jours conformément à l'article R.214-11 du code de l'urbanisme. La ville de Saint-Genis-Laval a également procédé à la publicité nécessaire du cahier des charges de rétrocession sur divers supports tels que les panneaux d'affichage de la ville et le site de la ville.

A l'issue de l'appel à projet, 2 candidatures ont été transmises au service dynamiques économiques artisanales et commerciales. Suite à la réception des candidatures la commission technique a établi une analyse sur la base des critères énumérés dans le cahier des charges.

A l'issue de la procédure d'instruction, le projet proposé par Tactic pour ce local commercial, pour une activité de restauration traditionnelle et/ou salon de thé avec restauration, proposé par l'enseigne Pizza Cosy représentée par Monsieur Olivier Arfos apparaît comme la plus adaptée.

Sur la base de ces critères et de la candidature reçue, l'activité de restauration et le concept de la franchise Pizza Cosy apparaît adaptée pour s'installer à cet emplacement. Le candidat, de part la qualité du dossier déposé et les éléments fournis dans ce dernier a répondu aux exigences de qualités et de savoir-faire demandées. Les produits et prestations proposés correspondent à ce qui est attendu d'une restauration traditionnelle. Le projet

d'aménagement qualitatif du local et le concept original proposé (Pizza Cosy) dans un espace reconfiguré et aménagé, contribueront à apporter un flux de clientèle et à améliorer l'attractivité du centre-ville et de son axe principal.

Ce projet s'inscrit dans la volonté de la ville de préserver la diversité et promouvoir le développement de l'activité commerciale du périmètre concerné. Dans cette logique, l'enjeu est donc d'implanter une activité de proximité attractive, capable de générer du flux de clientèle et de maintenir une activité commerciale diversifiée et de proximité.

Le droit au bail étant cédé concomitamment au fonds de commerce, la ville de Saint-Genis-Laval a sollicité le bailleur afin d'obtenir son accord préalable. Ce dernier a donné son accord sur le projet de rétrocession par courriel reçu le 27 septembre 2024, pour une activité de vente restauration traditionnelle.

Il est donc proposé de valider le projet de reprise du fonds de commerce du local sis 69 Avenue Georges Clemenceau et d'accepter la rétrocession du fonds au cessionnaire retenu.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.214-1 à L.214-3, L.214-11 et suivants et R214-14 et suivants ;

Vu la délibération n°09.2009.060 du Conseil Municipal du 29 septembre 2009, relative à l'instauration d'un droit de préemption urbain sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;

Vu la décision n°2024-019 du 23 février 2024 relative à l'exercice du droit de préemption commercial du fonds de commerce sis 69 Avenue Georges Clemenceau ;

Vu l'acte de cession rétroactif en date du 8 février 2024, prenant la forme d'un procès verbal d'adjudication rectificatif, signé entre la société Selarl ACTAURA RHONE intervenant suite à requête faite par la Selarlu MARTIN agissant en qualité de liquidateur judiciaire de la SASU MAISON MAXANDRICE « le Petit Campagnard » et la Commune de Saint-Genis-Laval ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de Lyon en date du 4 Juin 2024 ;

Vu la délibération n°09.2024.114 du 2 septembre 2024 portant approbation du cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce du local commercial sis 69 Avenue Georges Clemenceau dit « le petit campagnard »

Vu le cahier des charges ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 26 septembre 2024 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la rétrocession du fonds de commerce, et du droit au bail, du local situé 69 avenue Georges Clemenceau - 69 230 Saint-Genis-Laval au bénéfice de Monsieur Olivier Arfos ou de toute autre structure juridique dont il serait le représentant pour l'implantation d'une activité de restauration traditionnelle, de salon de thé avec une offre de restauration, pour un montant de cinquante mille euros (50 000 €) ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer les actes et à intervenir pour la rétrocession du fonds de commerce susvisé.

*Madame la Maire : Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ?*

**Monsieur Couallier :** *Merci Madame la Maire. Monsieur Gonzalez, suite à la question que j'avais posée au conseil municipal du 2 septembre, vous nous aviez dit que vous aviez des pistes sur un futur repreneur, mais c'est plus que des pistes et ce avant même que le cahier des charges soit publié. Nous voterons bien évidemment cette délibération, car nous tirons depuis longtemps la sonnette d'alarme sur les commerces fermés qui ne ré-ouvrent pas. Mais nous restons interrogatifs sur votre choix d'une pizzeria. Une de plus, même si ce ne sont pas tous des restaurants, nous avons sur notre commune, pour rappel : le Mithan, qui fait également pizzeria, Pizza Titou, qui est toujours présent mais qui vient d'être repris et ce sera toujours des pizzas, Histoire de Crêpes, qui fait des crêpes mais qui sert également dans son restaurant des pizzas, le Camion Christian Pizza, qui est sur la place tous les soirs et depuis des années, Pizza Anthony, qui est du côté de l'Hôpital Lyon Sud, Le Capri, qui est un restaurant de pizzeria, qui est sur le chemin de la Mouche, et nous avons aussi maintenant Istrada qui se trouve dans la galerie marchande d'Auchan, et nous avons pour terminer Domino's Pizza qui vient de fermer ses portes. Pizza Cosy vient récemment de s'ouvrir et de s'implanter à Brignais, soit aux portes de Saint-Genis-Laval. Cette même enseigne, en 2018, a ouvert ses portes et malheureusement elle est déjà fermée. Nous ne sommes pas certains qu'une pizzeria va redynamiser le commerce local de notre ville, mais, c'est vrai, un commerce ouvert c'est quand même mieux qu'un commerce fermé. Alors nous espérons nous tromper et on souhaite quand même la bienvenue à ce nouveau restaurant. Nous espérons aussi que les Saint-Genois aimeront les pizzas. Est-ce que vous pouvez, s'il vous plaît aussi, nous donner le nombre de places assises dans le restaurant ? Je vous remercie.*

**Monsieur Gonzalez :** *Merci, Monsieur Couallier. C'est vrai que le Français aime la pizza, soyons clairs, donc le Saint-Genois aussi, je pense qu'il aime la pizza. Pour l'enseigne Pizza Cosy, en fait, on a eu deux projets. Deux très bons projets, en l'occurrence : un projet de deux entrepreneurs aguerris qui ont déjà deux franchises Pizza Cosy, dans le septième et dans le deuxième arrondissements de Lyon je crois. Des entrepreneurs d'une cinquantaine d'années, qui sont robustes, et surtout qui proposent un investissement de 400.000 euros dans ce local qui est quand même dans une situation pas terrible. D'ailleurs je remercie Alliage, parce que c'est rare qu'on travaille avec des bailleurs qui sont prêts à faire des efforts, et Alliage est très satisfait de voir son local retrouver une nouvelle jeunesse. Donc je pense que dans le projet, ces 400 000 euros d'investissement pour nous c'était aussi important. Et l'autre projet, je peux en parler aussi, c'est un entrepreneur plus jeune, qui a déjà un espace de restauration sur Lyon depuis trois ans, qui est vraiment aussi très enthousiasmant, mais qui, dans son modèle économique, est un peu plus inquiétant dans la mesure où il y a quand même beaucoup de travaux. Donc c'est aussi pour cela qu'on a choisi Pizza Cozy. Alors moi aussi, le premier, j'ai posé la question, pas sur les pizzas, parce que je me dis que plus il y a de concurrence, mieux c'est. Finalement, ce n'est pas cela qui fait qu'on va dans une pizzeria ou une autre : c'est quelle singularité, quel est à l'accueil. Je pense que tout le monde va s'en sortir. Mais c'était plutôt sur la fermeture du Pizza Cosy à Oullins. Après, c'est très lié au porteur de projet finalement, comme dans toute entreprise. Là on a une franchise, donc c'est assez solide, et ils nous ont fait une étude assez approfondie de notre centre-ville, ce qui est plutôt intéressant sur les raisons pour lesquelles ils s'implantent. Pizza Cosy, c'est une franchise stéphanoise qui a déjà je crois 57 enseignes, donc c'est vraiment robuste. C'est la première réponse : Pizza Cosy, c'est un bon projet. L'autre projet, je pense qu'on va peut-être pouvoir le mettre ailleurs. Je pense qu'il y a d'autres locaux qui pourraient mieux utilisés et qui seraient plus adaptés. Et sur la deuxième question, je réponds un peu à demi-mot sur le nombre de couverts, parce que je ne l'ai pas en tête. On va peut-être me le souffler, mais en tout cas, l'intérêt, c'est qu'on a un local assez rare qui fait 155 mètres carrés. A Saint-Genis-Laval, on a très peu de grands locaux. On rêverait tous d'avoir une brasserie, moi, le premier. Or, on n'a que des petits commerces. Là, on a 155 mètres carrés, c'est pour cela qu'on ne voulait pas qu'il y ait un projet qui ne colle pas, parce qu'il y a des vraies attentes. L'intérêt c'est aussi que la salle de restauration, et bien dans l'assiette, il y aura du contenu, mais dans la forme, il y aura aussi quelque chose d'intéressant qui permettra à tout public, c'est-à-dire aussi bien des jeunes, parce que les jeunes sont en demande aussi, que des gens un peu plus vieux, des gens qui amènent un client par exemple, ou dans le centre-ville, les gens qui travaillent. C'est aussi cela qui est intéressant : c'est qualitatif. Et enfin, pour finir, ce qui m'a aussi plu, c'est qu'il y a une salle au-dessus, et il y a un vrai travail sur le personnel, sur le recrutement, parce que j'ai posé la question sur le recrutement. L'engagement de ces deux dirigeants, et je l'ai éprouvé sur leurs autres restaurants, c'est de ne faire que des CDI en essayant de recruter local, et c'est plutôt pas mal. Cela évite le travail précaire. Ils nous ont aussi convaincus là-dessus. Les couverts, je ne sais pas si c'est 20 ou 30 tables.*

*Madame la Maire : On pourra peut-être tous y aller après le prochain conseil municipal. Je voulais simplement rappeler que dans l'étude qui avait été faite sur le centre-ville, il était justement noté ce besoin de commerce de restauration. Peut-être que M. Gonzalez veut compléter.*

*Monsieur Gonzalez : Heureusement, il y en a qui me soufflent. J'ai oublié de dire qu'il n'y a pas que des pizzas à la carte de Pizza Cosy.*

*Madame la Maire : Très bien, on ira le découvrir quand il sera ouvert. S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je vous propose que nous passions au vote.*

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE**  
**Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.**  
**3 abstention(s) : Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM**

## **10. NUMÉRIQUE**

**Adhésion à la centrale d'achat CANUT spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms**

*Rapporteur : Monsieur Jacky BÉJEAN*

Dans une optique de bonne gestion, la ville de Saint-Genis-Laval s'engage en faveur de la mutualisation de moyens et poursuit une politique d'achat responsable, efficace et permettant d'obtenir des prix négociés et optimisés. Les centrales d'achat sont des outils répondant à ces objectifs par l'externalisation de la fonction achat sur des secteurs donnés permettant de bénéficier d'effets d'échelle. Ainsi, la ville adhère déjà à la centrale d'achats de la Métropole depuis octobre 2020, à celle de la Région depuis mars 2021.

Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT). La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un acheteur sous forme de pouvoir adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant.

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

La Ville de Saint-Genis-Laval demeure libre de recourir en opportunité à la centrale d'achat CANUT pour tout ou partie de ses besoins à venir, pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, considérés comme ayant respecté les obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions prévues par chaque convention de service d'achat centralisé ont pour objet d'organiser les rapports entre la centrale d'achat, la Ville de Saint-Genis-Laval et les titulaires de marchés si la Ville décide de souscrire à un marché. Ces conventions sont

qualifiées de marchés publics et leur signature relève de la compétence déléguée au Maire par le Conseil municipal.

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

Coût annuel	Etablissement <500 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC
Structure seule			
1er accord-cadre	300 €	300 €	360 €
2 accords-cadres remise 20%	240 €	480 €	576 €
3 accords-cadres remise 30%	210 €	630 €	756 €
4 accords-cadres remise 40%	180 €	720 €	864 €
5 accords-cadres remise 45%	165 €	825 €	990 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	150 €	900 €	1 080 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 26 septembre 2024 :

Oui l'exposé du rapporteur,

Madame, Monsieur,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) ;
- **PRENDRE ACTE**, qu'en application de l'article 10.1 des statuts, le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT, et désigne, à ce titre, Monsieur Jacky Béjean pour représenter la commune ;
- **AUTORISER** madame la maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre ;
- **AUTORISER** madame la maire, ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

## **11. AFFAIRES GENERALES**

**Rapport annuel du Pôle Funéraire Public pour l'exercice 2023**

*Rapporteur : Madame Françoise BÉRARD*

Par délibération en date du 14 mars 2017, la ville est entrée au capital de la société publique locale (SPL) dénommée « Pôle Funéraire Public - Métropole de Lyon » par une participation au capital social à hauteur de 12 actions d'une valeur de 500€ unitaire. Ce capital permet le

développement d'une offre funéraire publique sur son territoire et permet ainsi aux Saint-Genois de bénéficier d'un service funéraire public à des tarifs raisonnés.

A ce titre, la mise en œuvre effective des services proposés par la SPL a débuté à compter de mars 2017.

Conformément à l'article L1542-5 du code général des collectivités territoriales, les organes délibérant sont tenus de se prononcer sur le rapport annuel des mandataires qui a notamment pour vocation de présenter les actions menées par le conseil d'administration dont la collectivité est actionnaire.

Ce rapport a été validé en assemblée générale ordinaire annuelle dans la séance qui s'est tenue le 25 mars 2024. Il est ensuite porté à la connaissance du conseil municipal des collectivités membres, dont Saint-Genis-Laval.

La société exerce son activité dans le cadre des délégations de services publics qui ont été confiées et dans le cadre des marchés « in house » qu'elle a contracté avec ses actionnaires, ce qui est le cas pour Saint-Genis-Laval concernant la reprise des concessions funéraires.

Le rapport fait état du bilan de gestion pour l'année 2023 sur la Métropole de Lyon et sur la commune et indique :

- Un résultat net s'élevant à 393 930 € pour un chiffre d'affaires s'élevant à 6 619 779 € ;
- Un résultat économique 2023 qui permet d'apurer quasi intégralement son déficit ;
- La révocation du directeur général, Monsieur Patrick MEIGNEN, intervenue en séance du conseil d'administration du 16 octobre 2023, pour une prise d'effet au 31 décembre 2023 ;
- La nomination d'une nouvelle directrice générale au 1<sup>er</sup> janvier 2024, Mme Agnès BACHELOT-JOURNET;
- 762 reprises administratives de concessions funéraires sur l'ensemble de la Métropole dont 14 à Saint-Genis-Laval ;
- 163 obsèques pour personnes dépourvues de ressources dont 1 pour Saint-Genis-Laval.

Le rapport rend également compte des risques financiers et incertitudes rencontrés durant l'année 2023 :

- Nouvelle répartition des charges entre la SPL et le PFIAL (syndicat intercommunal des pompes funèbres de l'agglomération lyonnaise) qui a un impact direct sur le résultat de la SPL qui doit absorber 100 000 € de charges supplémentaires par rapport aux anciens exercices.
- Poursuite de l'investissement de 3 000 000 € (dont 1 900 000 € subventionnés par les villes de Lyon et de Villeurbanne) concernant l'installation d'un four à reliquaires et le crématorium.
- Fortes augmentations du coût des énergies (consommation de gaz de 3000Mxh/an).
- Marché funéraire lyonnais très concurrentiel.
- Déficit de notoriété.

Il est à noter l'obtention de la certification NF. En effet, le 19 juillet 2023, AFNOR Certification a certifié que l'activité de service du Pôle Funéraire Public a été évaluée et jugée conforme aux exigences des règles de certification NF Service - Services Funéraires et Organisation d'obsèques et à la norme NF EN 15017.

En conséquence, le Pôle Funéraire est autorisé à utiliser la marque NF Service pour une durée de 3 ans.

Les items analysés pour obtenir la certification étaient les suivants :

- Accueil téléphonique, physique, locaux,
- Information, devoir de conseil et clarté des documents,
- Attitude du personnel,
- Respect des attentes exprimées et qualité des prestations délivrées.

Pour rappel, les objectifs à atteindre pour 2023 et énoncés dans le rapport 2022 étaient :

- Poursuite du travail en cours pour renforcer le lien avec les prescripteurs et développer des parts de marchés ;

- Développement des ventes de contrats obsèques ;
- Poursuite du travail pour le développement d'une offre digitale ;
- Proposition d'une offre de « funérailles écologiques » ;
- Amélioration continue de la qualité de services grâce à la mise en place de la certification NF services funéraires et organisation d'obsèques.

Le rapport 2023 présente les objectifs pour le prochain exercice :

- Poursuite active du travail pour renforcer le lien avec les prescripteurs et développer des parts de marchés ;
- Poursuite du développement des ventes de contrats obsèques ;
- Travail de leur présence digitale afin de la rendre plus efficiente ;
- Amélioration continue de la qualité de services grâce à la consolidation de la certification NF services funéraires et Organisation d'obsèques.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1542-5 ;

Vu le rapport pour l'exercice 2023 de la SPL « Pôle Funéraire Public de la Métropole de Lyon » ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 26 septembre 2024 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel des mandataires pour l'année 2023 de la société publique locale Pôle Funéraire Public - Métropole de Lyon.

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

## **12. FINANCES**

**Création d'une autorisation de programme "Vers une nouvelle vie pour la Maison Ricard" (AP/CP)**

*Rapporteur : Madame Françoise BÉRARD*

La ville de Saint-Genis-Laval a réalisé en 2022 un audit patrimonial visant à optimiser la gestion de quelques 70 bâtiments composant son patrimoine bâti. Cet audit patrimonial a de surcroît mis en exergue la nécessité de redonner vie à certains bâtiments municipaux, laissés vacants, mais présentant une forte valeur patrimoniale. Conformément aux engagements du plan de mandat 2020-2026, la ville s'attache à donner une nouvelle vie à la Maison Ricard murée depuis 40 ans et à mettre en valeur le parc de Beauregard, aménagé à la Renaissance. Cette opération s'inscrit également dans la suite de l'étude sur le centre-ville qui adoptait une vision élargie du centre-ville, incluant les sites patrimoniaux et les équipements et lieux publics dans l'animation de la ville. En effet, les sites patrimoniaux sont une opportunité pour créer une offre économique attractive et complémentaire, répondre à des besoins d'intérêts généraux et créer des lieux adaptés à de nouveaux usages (collaboration, convivialités, services, etc.).

Dans ce contexte, l'opération débute par une mission de programmation pour la création d'un lieu de vie, accessible à tous, polyvalent et à dominante culturelle qui participera à l'animation du centre ville et à son rayonnement sur le territoire. Le chiffrage de cette mission préalable est évalué à 120 000 € TTC.

En raison de l'importance de cette opération de réhabilitation de la Maison Ricard et de son caractère pluriannuel, il est proposé de la gérer sous forme d'autorisation de programme et crédits de paiement (A.P./C.P.) conformément aux articles L.2311-3-I et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, afin de favoriser la gestion pluriannuelle des

investissements et permettre d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la commune à moyen terme.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Il est donc proposé de soumettre au conseil municipal l'ouverture d'une autorisation de programme intitulée « Vers une nouvelle vie pour la Maison Ricard ».

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement n'est donné qu'à titre indicatif.

Une situation de cette autorisation de programme sera présentée chaque année en annexe du budget primitif et du compte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 26 septembre 2024 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** la création de l'autorisation de programme n°202403 intitulée « Vers une nouvelle vie pour la Maison Ricard » pour 120 000,00 € TTC ;
- **APPROUVER** l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement comme suit :

N° et libellé de l'opération	Millésime	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
202403 - Vers une nouvelle vie pour la Maison Ricard	2024	120 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

- **AUTORISER** madame la maire, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans cette autorisation de programme, à liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération de création ou de modification le cas échéant de l'autorisation de programme.

**Madame la Maire :** *Merci Madame Bérard. Est-ce qu'il y a des questions ou des demandes d'intervention ?*

**Madame Tirtiaux :** *Quelle surprise de réaliser que nous avons les moyens de nous projeter vers une nouvelle vie pour la Maison Ricard ! Depuis 40 ans, comme vous dites, toutes les équipes municipales s'y sont penchées et ont imaginé toutes sortes de projets. Mais est-ce le moment d'investir 120.000 euros pour réfléchir à une nouvelle vie pour cette grande bâtisse ?*

Nous pensons qu'il y a plus urgent. Dans la mission du programme, vous mentionnez l'objectif, et je cite de la « création d'un lieu de vie, accessible à tous, polyvalent, et à dominante culturelle, qui participera à l'animation du centre-ville et à son rayonnement sur le territoire ». J'ai une très bonne nouvelle : ce bâtiment, nous l'avons déjà, et plus en centre-ville que la Maison Ricard. A côté des commerces et des transports en commun, au milieu d'un petit parc verdoyant, et avec près de 1.000 personnes de tous les âges qui le fréquentent au quotidien, avec des musiciens des deux écoles de musique, à savoir l'Association musicale et le Centre musical et artistique (CMA), qui participent, ceci dit en passant, grandement à la vie de la cité. Sans parler des aînés qui jouent aux cartes ou aux boules, des férus du patrimoine ou de l'art comme les membres de l'ASPAL, des familles qui y jouent, des artistes qui exposent, et puis les amateurs de concerts ou de projections cinéma hors les murs qui s'y rassemblent. Ce lieu existe déjà, il s'appelle la Maison des Champs, et a urgemment besoin d'un programme réaliste et réalisable attendu par de nombreux Saint-Genois. Alors nous vous proposons de juste changer l'intitulé de la délibération. Vous mettez « Vers une nouvelle vie pour la Maison des Champs ». Car en l'état, nous ne voterons pas cette délibération. Merci.

**Monsieur Perez :** Nous souhaitons pour cette création d'autorisation de programme « Vers une nouvelle vie pour la Maison Ricard » faire le lien avec l'autorisation de programme pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Albert Mouton votée en conseil municipal d'avril. Nous tenons à vous rappeler ce qui nous a été présenté jusque là pour ces opérations lors des débats au moment de la présentation des différents rapports d'orientation budgétaire depuis le début du mandat. Pour le ROB 2021 : inscription 2022 à 2024 pour la Maison Ricard, inscription de 2020 à 2026 pour les bâtiments publics, dont l'école Mouton. ROB 2022 : plus de date en 2022 pour la Maison Ricard. ROP 2023 : plus de date en 2023 pour la Maison Ricard, et précision d'études 2023 et travaux en 2024 pour la rénovation thermique des écoles, dont l'école Mouton. Et ROB 2024 : rien de précis pour ces deux opérations, et deux autorisations de programme nous sont proposées depuis. Nous sommes étonnés de ces autorisations de programme, qui viennent tard dans le mandat, et qui ne permettront pas d'aller au-delà des études d'opportunité voire de faisabilité. Non suivies de travaux, ces études ne pourront pas être financées par l'emprunt mais uniquement par l'impôt. Nous trouvons cela ennuyeux et gênant vis-à-vis de la prochaine équipe municipale qui pourrait voir inscrit des budgets pour ces projets qu'elle ne considère pas comme prioritaires pour le prochain mandat. De plus, nous trouvons ces ouvertures de crédit peu cohérentes avec les difficultés financières évoquées pour augmenter la taxe foncière. Vous avez parlé de planification budgétaire rigoureuse dans un courrier adressé à la population, alors que, comme précisé en début d'intervention, la planification de ces investissements a été très mouvante dans ce mandat. Nous vous rejoignons sur la nécessité d'investir dans nos bâtiments municipaux, nous le répétons depuis 2020. Mais au regard des crédits alloués depuis plusieurs années sur les différents chapitres d'opérations d'équipement, on voit une surreprésentation de l'opération d'équipement patrimoine au détriment des opérations d'équipement groupe scolaire et jeunesse. Vous faites référence à l'audit patrimoine réalisé en 2022, et qui a été présenté à l'ensemble des élus saint-genois en Commission Générale fin 2023. A cette occasion, vous nous avez indiqué les résultats, avec un actif saturé, la cantine Mouton, des actifs dans un état critique, les locaux du Secours populaire, le CLESG, les logements de l'Avenue Foch, la Chapelle de Beaunant, le Fort de Côte-Lorette, la station de lavage, les ateliers de manutention et les ateliers des espaces verts. Nous échangeons au quotidien avec les Saint-Genoises et les Saint-Genois, et ce qu'il en ressort, c'est que le patrimoine que vous souhaitez réhabiliter, ce n'est pas la priorité pour elles et eux. Et le patrimoine, c'est aussi et avant tout, pour une commune, nos équipements de proximité, et on sait qu'il y a une forte demande des Français pour investir dans les services publics de proximité. Depuis le début du mandat, vous avez fait le choix de prioriser les travaux en réhabilitant des salles au Fort de Côte-Lorette, d'investir fortement dans la rénovation de la Chapelle de Beaunant, et désormais de proposer une nouvelle vie pour la Maison Ricard. Alors certes, vous avez végétalisé deux cours d'école sur trois, mais les budgets d'équipements ont fortement baissé pour les groupes scolaires, tout comme pour les structures jeunesse, nos services publics de proximité. Nos écoles sont des passoires thermiques, les enfants se plaignent de l'état des sanitaires dans toutes les écoles, le CLESG attend qu'on lui indique de quoi son avenir sera fait alors qu'il fait partie des actifs critiques de la commune, et le groupe froid du B612 n'est plus adapté aux chaleurs que nous connaissons chaque été. Cela dégrade la qualité du service public que nous pouvons apporter aux usagers, à nos concitoyens. Nous souhaitons que, dès 2025, vous puissiez revoir votre politique d'investissement en faveur de nos principaux services publics de proximité :

*l'enseignement, la culture, la jeunesse et l'enfance. En conséquence, nous voterons contre cette délibération.*

**Madame Naville :** *Merci, Madame la Maire. Les finances locales sont plus que fragiles en ce moment. Ce projet est certes intéressant. Plusieurs municipalités ont voulu essayer, mais n'ont pas osé. Je pense que pour l'instant, ce n'est pas une priorité et que je m'abstiendrai sur cette délibération. Merci.*

**Monsieur Gonzalez :** *J'ai toujours le beau rôle. Madame Tirtiaux, je vais vous répondre, on pourrait peut-être imaginer « Vers une nouvelle vie pour la Maison des Champs...(la suite) ». C'est un peu comme cela que je peux vous répondre, parce que vous avez complètement raison, on a un bâtiment qui est formidable, qui est bien placé. D'ailleurs, on a essayé cette année de mettre un food truck pour animer le mercredi, donc, je pense qu'on est tous alignés avec vous. Après, pour répondre globalement, je dirais que maintenant, il faut qu'on essaye de penser autrement, c'est-à-dire que là on est en train de se dire c'est un patrimoine ça va coûter de l'argent, alors qu'en fait on est en train d'investir pour trouver un retour sur investissement. Alors, évidemment, je vous parle un peu comme un dirigeant d'entreprise. Vous avez bien raison qu'aujourd'hui, et c'est bien le problème, c'est que quand on n'investit pas, il faut investir au bon moment, mais est-ce qu'il y a vraiment de bons moments pour investir ? Je n'en sais rien. Il est temps de mettre en place des projets qui soient des projets mixtes, des projets privés, des projets publics. Aujourd'hui, cela existe : juridiquement on pourrait monter une SCIC. Aujourd'hui, il est possible d'imaginer des projets qui ont un vrai sens pour le bien commun, qui puissent rapporter de l'argent à un privé, et en même temps servir le bien commun. C'est tout à fait possible. Sauf que jusqu'à présent, j'ai l'impression qu'on a toujours réfléchi et investi à perte. Mais on ne peut plus investir à perte. Là, l'idée d'investir cette somme, c'est justement pour trouver un projet qui soit viable, et l'étude est là pour cela. Aujourd'hui je ne sais pas dire quel contenu on aura. Quand on parle de culturel, c'est essayer de trouver quelque chose qui soit mixte, qui permette à un privé de gagner de l'argent, soyons clairs, ce n'est pas un gros mot, mais qui nous permette aussi de faire vivre à côté des projets. Donc cette maison Ricard, elle est vraiment dans ce sens-là, c'est-à-dire, j'investis de l'argent, qu'est-ce qu'il me rapporte ? Ce n'est pas grossier de parler comme ça. Mais en effet, jusqu'à présent, on n'a jamais réfléchi, il me semble, comme cela. Aujourd'hui, il y a 1 000 SCIC en France. Pourtant, on a parlé de Bio A Pro tout à l'heure : Bio A Pro, c'est une SCIC. Il y a des collectivités, des restaurants, et tout cela fonctionne et marche. Cela fait 5 millions d'euros, cela fait vie des agriculteurs des Monts du Lyonnais et cela rend un service à la collectivité. L'idée du projet de la Maison Ricard, c'est comment on monte un projet qui soit rentable, qui ramène de l'argent à la commune, mais aussi au privé, pour que tout cela vive pour le bien commun. Et dans un projet, vous avez vu, on a appelé ça lieu de vie. C'est sûr, dès qu'on met culturel, cela coûte de l'argent. Mais un lieu culturel peut aussi rapporter de l'argent. Et, encore une fois, ce n'est pas grossier de dire cela, mais on ne peut pas monter non plus des projets qui sont nébuleux. Si on n'investit jamais, on ne gagne jamais. On investit pour l'avenir et peut-être, en effet, pour dans 2, 3 ou 4 ans, c'est sûr, ou 5 ans. Mais on investit, si on ne le fait jamais, on ne gagne jamais.*

**Madame la Maire :** *Merci, Monsieur Gonzalez. Vous l'avez évoqué, les deux groupes, que cela faisait 40 ans, et que tout le monde s'était cassé les dents, mais justement, ce qu'on vous propose c'est de changer de paradigme et avoir une nouvelle vision. Et par rapport à votre intervention, Monsieur Perez, je pense que la rénovation des bâtiments communaux, cela nous tient à cœur. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle on avait fait un audit patrimonial, et notamment tout ce qui concerne la rénovation énergétique. Je pense que vous avez lu notre programme CAP 27\$, et on s'inscrit complètement là-dedans. Et peut-être M. Ragon pourrait nous rappeler qu'on vient d'obtenir deux étoiles par l'ADEME pour « territoire engagé dans la transition écologique », parce qu'on a un plan très ambitieux de rénovation de nos bâtiments publics, et, pour ce qui concerne l'école Mouton dont vous parliez, ce sera attribué le 21 octobre.*

**Monsieur Ragon :** *Vous avez vraiment dit tout ce que je voulais dire. En fait, lors de la soirée de lancement de CAP 27 ! Territoire Engagé, on a bien indiqué que la priorité, c'était la rénovation énergétique de nos groupes scolaires, des trois groupes scolaires, et qu'on allait commencer par l'école Mouton, et donc les études vont être lancées très prochainement, comme Madame la Maire l'a indiqué, et que les marchés de travaux seront lancés je pense en début d'année prochaine. Et puis, on ne peut pas lancer tous les groupes scolaires en même temps, pour des raisons de dimensionnement de nos moyens.*

*Madame la Maire : Merci. Donc, comme la cuisine centrale, comme la cité éducative, la rénovation de nos groupes scolaires est aussi prévue, Monsieur Perez, si je peux vous rassurer.*

*Madame Bérard : Je voudrais juste rajouter d'un point de vue financier, que tous ces bâtiments qui sont vides coûtent très cher à la collectivité. Nous sommes obligés de les assurer, de les entretenir, de les réparer. Donc, ce sont des gouffres financiers tant qu'ils sont vides et qu'ils ne servent à rien.*

Le Conseil Municipal procède au vote :

**LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE**  
**Motion adoptée par 26 voix Pour et 8 voix Contre, Abstention : 1.**  
8 Vote(s) contre : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM  
1 abstention(s) : Eliane NAVILLE

### **13. FINANCES**

**Décision modificative n° 2 du budget principal ville 2024**

Rapporteur : Madame Françoise BÉRARD

La présente délibération vise à ajuster les crédits votés lors du budget primitif et notamment à inscrire des crédits pour la création de l'autorisation de programme - crédits de paiements (AP/CP) n°202403 portant sur le projet « Vers une nouvelle vie pour la Maison Ricard ».

Cette décision modificative, qui s'équilibre en fonctionnement et en investissement, ne modifie pas l'autofinancement prévisionnel.

#### **FONCTIONNEMENT**

##### **DÉPENSES**

- Chapitre 011 « Charges à caractère général » : -50 000,00 €
- Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : +50 000,00 €

Imputation comptable définitive des crédits relatifs à la participation versée à Aquagaron.

#### **INVESTISSEMENT**

##### **DÉPENSES**

- Dépenses d'équipement et subventions versées : 0,00 €

Ce montant comprend des ajustements sur les travaux, les achats d'équipements et les subventions d'équipement versées sur diverses opérations votées.

- Opération 1000 « Parc automobile » : -36 000,00 € achat de véhicule différé
- Opération 1001 « Parc informatique » : +40 000,00 € évolution logiciels et mise en place de connecteurs
- Opération 1200 « Plan accessibilité » : +22 000,00 € complément travaux
- Opération 210 « Réserves foncières » : -86 000,00 € allongement délais
- Opération 2024003 « AP Vers une nouvelle vie pour la Maison Ricard » : +60 000,00 € création de l'autorisation de programme

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 04.2024.032 du 02 avril 2024 relative au budget primitif 2024 ;

Vu la délibération n° 07.2024.106 du 04 juillet 2024 relative à la décision modificative n° 1 ;

Vu l'avis de la commission n° 4 « Finances, affaires générales, développement économique, ressources humaines et numérique » du 26 septembre 2024 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **ADOPTER** la décision modificative n°2 de l'exercice 2024 au niveau des chapitres en section de fonctionnement et des chapitres-opérations en section d'investissement, telle qu'elle est détaillée ci-après :

## **FONCTIONNEMENT**

### **DÉPENSES**

	Exercice	2024			
	Etape	BP	RAR	DM n° 1	DM n° 2
Chap voté	Libellé	Montant	Montant	Montant	Montant
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 046 649,64 €			
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 200 000,00 €			
	<b>Total : Ordre</b>	<b>2 246 649,64 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 273 568,04 €			-50 000,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	13 088 690,07 €			
014	ATTENUATION DE PRODUITS	988 206,88 €			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 775 504,29 €			50 000,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	415 000,00 €			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	30 000,00 €			
68	DOTATIONS AUX AMORTIS. ET AUX PROVISIONS	25 000,00 €			
	<b>Total : Réel</b>	<b>24 595 969,28 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>Total : Dépenses</b>	<b>26 842 618,92 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

### **RECETTES**

	Exercice	2024			
	Etape	BP	RAR	DM n° 1	DM n° 2
Chap voté	Libellé	Montant	Montant	Montant	Montant
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	36 000,00 €			
	<b>Total : Ordre</b>	<b>36 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
002	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE FONCT.	1 404 932,97 €			
013	ATTENUATION DE CHARGES	155 000,00 €			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES PRESTATIONS DE SERVIC	1 241 743,00 €			
73	IMPOTS ET TAXES	2 311 749,00 €			
731	FISCALITE LOCALES	18 806 400,00 €			

74	DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 421 109,78 €			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	465 484,17 €			
76	PRODUITS FINANCIERS	200,00 €			
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00 €			
	<b>Total : Réel</b>	<b>26 806 618,92 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>Total : Recettes</b>	<b>26 842 618,92 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

### INVESTISSEMENT

### DÉPENSES

	Exercice	2024			
	Etape	BP	RAR	DM n° 1	DM n° 2
Chap voté	Libellé	Montant	Montant	Montant	Montant
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	960 000,00 €			
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION À SECTION	36 000,00 €			
	<b>Total : Ordre</b>	<b>996 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
001	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INVT.	31 215,29 €			
1000	PARC AUTOMOBILE	87 000,00 €	39 352,66 €		-36 000,00 €
1001	PARC INFORMATIQUE	187 481,00 €	98 193,07 €		40 000,00 €
104	ESPACES VERTS	198 000,00 €	40 417,56 €		
106	PROJET NATURE	45 000,00 €	25 707,80 €		
1100	REQUALIFICATION CENTRE VILLE	15 000,00 €	328 169,09 €		
1200	PLAN ACCESSIBILITE	230 000,00 €	48 965,82 €		22 000,00 €
1300	PLAN LEDS	75 000,00 €	29 987,76 €		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 320 000,00 €			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	134 000,00 €	18 990,00 €		
202101	AP REHABILITATION CENTRE SOCIAL BAROLLES	1 200 000,00 €			
202102	AP EXTENSION RESTAURANT SCOLAIRE MOUTON	60 000,00 €			
202201	AP VEGETALISATION COURS ECOLES	867 347,80 €		346 133,00 €	
202202	AP AMENAGEMENT DU VALLON	737 000,00 €			
202400 1	AP RENOVATION CHAPELLE DE BEAUNANT	50 000,00 €			

	Exercice	2024			
	Etape	BP	RAR	DM n° 1	DM n° 2
Chap voté	Libellé	Montant	Montant	Montant	Montant
202400 2	AP RENOVATION ENERGETIQUE GS MOUTON	50 000,00 €			
202400 3	AP VERS UNE NOUVELLE VIE POUR LA MAISON RICARD				60 000,00 €
204	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	271 612,70 €	203 150,00 €		
205	VOIRIE ECLAIRAGE PUBLIC	249 800,00 €	54 794,99 €		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	468 600,00 €	135 492,90 €		
210	RESERVES FONCIERES	671 000,00 €	62 500,00 €		-86 000,00 €
218	VIDÉOPROTECTION	103 500,00 €	274 111,19 €		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	34 248,14 €			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	10 000,00 €			
300	HOTEL DE VILLE	31 200,00 €	21 422,40 €		
304	REHABILITATION CIMETIERE	72 200,00 €	27 000,00 €		
307	TOUS BATIMENTS	513 560,00 €	60 387,18 €		
399	PATRIMOINE	174 000,00 €	86 264,85 €		
499	TRAVAUX GROUPES SCOLAIRES	128 400,00 €	198 665,69 €		
599	TRAVAUX STADES, GYMNASES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS	1 381 600,00 €	85 985,49 €		
699	STRUCTURES JEUNESSE	10 000,00 €	41 044,60 €		
700	ESPACE CULTUREL		822,77 €		
899	TRAVAUX BATIMENTS ENFANCE ET PETITE ENFANCE	176 800,00 €	97 667,00 €		
	<b>Total : Réel</b>	<b>9 583 564,93 €</b>	<b>1 979 092,82 €</b>	<b>346 133,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>Total : Dépenses</b>	<b>10 579 564,93 €</b>	<b>1 979 092,82 €</b>	<b>346 133,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

#### RECETTES

	Exercice	2024			
	Etape	BP	RAR	DM n° 1	DM n° 2
Chap voté	Libellé	Montant	Montant	Montant	Montant
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	960 000,00 €			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 046 649,64 €			
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION À SECTION	1 200 000,00 €			
	<b>Total : Ordre</b>	<b>3 206 649,64 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
001	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INV.T.	0,00 €			
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	2 114 000,00 €			
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 964 580,63 €		63 000,00 €	
1000	PARC AUTOMOBILE		4 000,00 €		
106	PROJET NATURE	45 000,00 €	27 700,00 €		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		6 764,00 €		
1300	PLAN LEDS		37 170,90 €		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 215 000,00 €			
202101	AP REHABILITATION CENTRE SOCIAL BAROLLES	1 000 000,00 €	391 002,58 €		
202201	AP VEGETALISATION COURS ECOLES	750 000,00 €			
202202	AP AMENAGEMENT DU VALLON		65 000,00 €		
218	VIDÉOPROTECTION	60 600,00 €	6 049,00 €		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	10 000,00 €			
307	TOUS BATIMENTS	128 500,00 €			
499	TRAVAUX GROUPES SCOLAIRES		72 330,00 €		
599	TRAVAUX STADES, GYMNASES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS	400 000,00 €		283 133,00 €	
699	STRUCTURES JEUNESSE		4 533,00 €		
899	TRAVAUX BATIMENTS ENFANCE ET PETITE ENFANCE	48 600,00 €	1 178,00 €		
	<b>Total : Réel</b>	<b>8 736 280,63 €</b>	<b>615 727,48 €</b>	<b>346 133,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>Total : Recettes</b>	<b>11 942 930,27 €</b>	<b>615 727,48 €</b>	<b>346 133,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

	Exercice	2024			
	Etape	BP	RAR	DM n° 1	DM n° 2
Chap voté	Libellé	Montant	Montant	Montant	Montant
	Total : Investissement	1 363 365,34 €	-1 363 365,34 €	0,00 €	0,00 €

Le Conseil Municipal procède au vote :

**LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE**  
**Motion adoptée par 27 voix Pour et 5 voix Contre, Abstention : 3.**  
5 Vote(s) contre : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER  
3 abstention(s) : Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

## 14. FINANCES

**Admissions en non valeur 2024**

Rapporteur : Monsieur Bruno DANDOY

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Les poursuites que le comptable met en œuvre se décomposent en plusieurs phases :

- l'envoi d'une lettre de rappel ;
- l'envoi d'un commandement de payer ;
- la phase comminatoire amiable : le dossier est envoyé à un huissier ;
- l'opposition à tiers détenteurs (OTD) ;
- les saisies ventes, saisie immobilière, hypothèque légale, action paulienne, action oblique.

Ces poursuites sont par ailleurs légalement réglementées compte tenu du montant de la créance à recouvrer. Ainsi l'article R1617-22 du Code général des collectivités territoriales fixe des seuils en dessous desquels il est interdit au comptable de recourir à une opposition à tiers détenteurs, soit :

- 130,00 € pour les OTD auprès des établissements bancaires ;
- 30,00 € pour les OTD auprès des employeurs et de la CAF.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur : créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- Les créances éteintes : on constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 33,67 € sur la période 2022, soit 4 dossiers au motif de « restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite ».

Aucune créance éteinte n'a été présentée.

Considérant la demande formulée par le comptable public le 22 juillet 2024 ;

Vu l'avis de la commission municipale n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources Humaines et Numérique » du 26 septembre 2024 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **ADMETTRE** en non-valeur un montant total de 33,67 €.
- **DIRE** que ces sommes seront imputées au chapitre 65 sur l'exercice 2024 du budget principal Ville.

*Madame la Maire : Est-ce qu'il y a des questions ?*

*Madame Naville : Non, c'était simplement une félicitation parce que je crois qu'on a rarement atteint un niveau si bas de non-recouvrement, je tenais à le dire.*

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

## **15. FINANCES**

**Garantie à 15% d'un emprunt contracté par Alliade Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations**

*Rapporteur : Madame Ikrame TOURI*

Alliade habitat a réalisé en 2020 la réhabilitation de 59 logements locatifs sociaux situés 20 avenue du Général De Gaulle, 69230 SAINT-GENIS-LAVAL.

Le plan de financement de cette opération comprend un recours à un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations d'un montant de 2 763 816,00 € et d'une durée de 25 ans.

Par courrier en date du 29 août 2024, ALLIADE HABITAT a sollicité la garantie de la commune de Saint-Genis-Laval pour le financement par la Caisse des dépôts et consignations de la réhabilitation de 59 logements locatifs sociaux situés 20 avenue du Général De Gaulle, 69230 SAINT-GENIS-LAVAL. Par cette garantie, la commune s'engage en cas de défaillance d'ALLIADE HABITAT à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

La garantie sollicitée par ALLIADE HABITAT est partagée par la ville (15%) et la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (85%).

Cette action s'inscrit dans les efforts réalisés par la commune pour soutenir la construction de logements sociaux.

Vu l'article L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°161496 en annexe signé entre ALLIADE HABITAT ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Je vous demande de bien vouloir :

- **ACCORDER** la garantie d'emprunt à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 763 816,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°161496 constitué d'une ligne de prêt. La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme principale de 414 572,40

euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **PRENDRE ACTE** des conditions de garanties suivantes
  - La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité
  - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement
- **PRÉCISER** que la commune s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

## **16. RESSOURCES HUMAINES**

**Actualisation du cadre tarifaire, réglementaire et organisationnel de certaines missions pluriannuelles proposées par le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) dans le cadre d'une convention unique**  
*Rapporteur : Monsieur Yves GAVault*

Le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de conventions pour la durée de chaque mission, d'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg69 tout au long de l'année.

Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Assistante sociale du personnel,
- Archivage pluriannuel,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Intérim.

Pour ces missions à adhésion pluriannuelle, le cdg69 a proposé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, une convention unique d'une durée de 3 années, renouvelable une fois.

Depuis 3 ans, les tarifs n'ont pas évolués. Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, certaines de ces missions font l'objet d'évolutions tarifaires afin de préserver l'équilibre financier des services concernés :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Assistante sociale du personnel,
- Conseil en droit des collectivités,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes.

Certaines missions font également l'objet d'évolutions réglementaires et organisationnelles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, nécessitant l'actualisation des annexes suivantes de la convention unique :

- Médecine préventive : mise en conformité avec les textes juridiques, notamment avec le Code général de la fonction publique ; rappel du cadre juridique en matière de laïcité et de secret médical partagé,
- Inspection hygiène et sécurité : nouvelles modalités organisationnelles et nouveau découpage pour les effectifs des collectivités inspectées,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes : adaptation des prestations au regard de l'évolution organisationnelle de la CNRACL.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

Vu la délibération n° 12-2021-170 en date du 09 décembre 2021 d'adhésion à la convention unique du cdg69 ;

Vu l'avis de la commission n° 4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 26 septembre 2024 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **ACTER** le bénéfice des missions de la convention unique proposées par le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération ;
- **APPROUVER** les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles par l'actualisation des conventions des missions pluriannuelles ;
- **AUTORISER** l'autorité territoriale à signer l'annexe 1 et les nouvelles conventions spécifiques ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

*Madame la Maire : Madame Redjem, vous vouliez poser une question sur la 17 ? Je vous laisse la poser.*

*Madame Redjem : Non, pas spécialement sur la 17, mais sur l'ensemble. Le 2 février 2023, vous nous demandiez de prendre acte des éléments du rapport sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de notre collectivité. Vous nous rappeliez à cette occasion que l'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel depuis 1946, et qu'en application, la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a institué l'obligation pour les collectivités de plus de 20 000 habitantes et habitants de présenter préalablement au débat sur le projet du budget un rapport de situation comparé.*

*Sauf erreur de notre part, ce rapport ne nous a pas été présenté cette année, alors même que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a renforcé ses obligations en demandant aux collectivités d'établir un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes à travers quatre axes. Évaluer, prévenir et,*

*le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadre d'emploi, grade et emploi de la fonction publique, favoriser l'articulation entre activités professionnelles et vie personnelle et familiale, prévenir et traiter des discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, ainsi que les agissements sexistes.*

*Le dernier plan d'action que vous nous aviez présenté datait déjà de 2021, et faisait état de fortes inégalités salariales entre les femmes et les hommes. Vous présentiez des écarts salariaux de 20 % parmi les catégories A et de 40 % parmi les catégories B. Nous vous interrogeons à l'époque sur les mesures que vous comptiez prendre pour réduire ces écarts, d'autant que vous nous présentiez aussi des niveaux de salaire de 1 300 euros mensuels en moyenne pour plus de deux femmes sur trois au sein de la collectivité, et nous aimerions savoir quelle est la situation aujourd'hui. En effet, pour pouvoir se prononcer valablement sur cette délibération et sur toutes les autres, qui auront trait à la création et ou à la suppression de postes au sein de la collectivité, nous souhaitons que nous soit transmis, comme la loi l'y oblige, votre rapport de situation comparé actualisé pour l'année 2023, ainsi que l'avancée du plan d'action que vous aviez présenté il y a 20 mois. Dans l'attente, nous nous abstiendrons sur l'ensemble des rapports 17 à 23, et sans l'obtention de toutes ces informations lors du prochain Conseil, nous nous abstiendrons systématiquement pour défaut d'informations. Merci.*

**Madame la Maire :** *Merci Madame Redjem, Madame Laurent va vous répondre.*

**Madame Laurent :** *Merci Madame Redjem pour votre question. On avait dit que le souci est évidemment de tendre à rattraper les retards d'égalité hommes-femmes. Le document en question, est-ce bien ce dont on parle ? C'est le bilan social, qui est présenté chaque année ou tous les deux ans. Ce sera en début d'année pour nous la prochaine fois. Vous aurez donc des chiffres actualisés et noterez l'évolution. Après, nos obligations, on les connaît, et je vous assure qu'aujourd'hui, la fonction publique a quand même un gros avantage : c'est que, dans les recrutements notamment, nous traitons les compétences, nous formulons des propositions de rémunération en rapport aux compétences et au CV. Et je peux vous assurer vraiment que depuis que nous sommes là, jamais il n'a été fait une différence de proposition de rémunération en rapport au sexe ou au genre, et je n'ai aucun souci avec cela pour l'affirmer largement. Peut-être qu'il reste des situations particulières qu'on mesurera avec une comparaison de statistiques. C'est vrai qu'il y a certains postes, notamment les catégories C, qui restent sur des rémunérations faibles, comme les ATSEM, les agents d'entretien ménager, et des catégories où majoritairement nous avons des femmes. J'aimerais bien avoir des hommes qui se présentent pour faire le ménage de la mairie, mais ce n'est pas le cas, ni pour être ATSEM, on en a peu. On cherche aussi à accrocher ces publics-là, mais ce n'est pas forcément facile. En termes de propositions de formation, on a une équité totale aussi sur hommes-femmes pour faire progresser nos agents.*

## **17. RESSOURCES HUMAINES**

**Création d'un emploi non permanent au sein de la direction des solidarités et de l'action sociale**

*Rapporteur : Madame Laure LAURENT*

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En parallèle, la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique crée un nouveau type de contrat dans la fonction publique : le contrat de projet. Ce contrat s'inspire de celui prévu par le code du travail depuis 2008 pour les salariés de droit privé. Ainsi, il s'articule autour d'un objet déterminé et non plus d'une durée comme c'est le cas pour les autres types de contrat de droit public. Sa création répond au besoin de l'administration, et notamment des collectivités territoriales et établissements publics, d'accomplir un projet ou une opération qui sort de leurs missions habituelles ou qui s'inscrit dans une durée limitée mais non prévisible au moment de la conclusion du contrat. Ce nouveau contrat est prévu aux articles L. 332-24 code général de la fonction publique et suivants. Les modalités d'application du contrat de projet sont détaillées dans le décret n°2020-172 du 27 février

2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique qui modifie le décret n°88-145 du 15 février 1988.

En pratique, notre actuel service politique de la ville est composé d'un emploi permanent de chargé ou chargée de la politique de la ville. Or, au regard de la sensibilité de cette matière, corrélée avec le renouvellement du contrat de ville notamment, il est dorénavant nécessaire de pouvoir recruter un agent contractuel, dans le cadre d'un emploi non permanent, et pour mener à bien le projet suivant : gestion et animation de la politique de la ville sur le territoire.

Cet emploi non permanent de chargé ou chargée de la politique de la ville est créé à temps complet et relève de la catégorie hiérarchique A. Il est créé pour une durée de 6 ans.

La rémunération de l'agent sera calculée en référence aux fonctions occupées, la qualification requise ainsi que la qualification détenue par l'agent et son expérience professionnelle. Elle relèvera de la grille indiciaire des attachés territoriaux.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24 ;

Vu le budget ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS du 24 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 26 septembre 2024 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CRÉER** l'emploi non permanent tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE**  
**Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.**  
**3 abstention(s) : Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM**

## **18. RESSOURCES HUMAINES**

**Création d'un emploi permanent au sein du service communication**

*Rapporteur : Madame Laure LAURENT*

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors

que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce contexte, il convient de créer, pour régularisation administrative, un emploi de responsable du service communication de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Communication	Responsable du service	A	Attaché territorial	- Attaché - Attaché principal	Temps complet
		B	Rédacteur territorial	- rédacteur - Rédacteur principal de 2ème classe - Rédacteur principal de 1ère classe	

Les missions confiées à ce poste sont :

- Définir et piloter la stratégie globale de communication interne et externe,
- Manager l'équipe,
- Structurer et organiser le fonctionnement du service en développant la gestion de projet, des process et des outils de travail qui favoriseront la bonne circulation de l'information et le développement de la transversalité et de la fluidité au sein des services,
- Assurer la coordination et la réussite des nombreux évènements organisés dans la ville et dynamiser l'animation territoriale
- Participer aux différentes instances décisionnelles (Codir, Copil, Cotech),
- Avoir un rôle conseil en communication auprès des élus, de la direction et des services,
- Piloter le budget du service, les procédures d'achat et suivre l'exécution des marchés publics.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe à minima au baccalauréat. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L332-14 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS du 24 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 26 septembre 2024 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CRÉER** l'emploi permanent tel que proposé dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés à la communication, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE**  
**Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.**  
**3 abstention(s) : Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM**

## 19. RESSOURCES HUMAINES

**Création d'emplois permanents au sein du service informatique et transition numérique**  
*Rapporteur : Madame Laure LAURENT*

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce contexte, suite à la campagne des avancements de grades 2024, il convient de créer pour régularisation administrative un emploi de responsable du service informatique et transition numérique de la façon suivante :

Service	Emploi	Catégories	Cadres	Grades	Temps
---------	--------	------------	--------	--------	-------

			<i>d'emploi</i>		<i>de travail</i>
Informatique et transition numérique	Responsable du service informatique et transition numérique	A	Ingénieur territorial	- Ingénieur - Ingénieur principal	Temps complet

Les missions confiées à ce poste sont :

- Assurer la gestion optimale des ressources du service (humaines, budgétaires, matérielles),
- Apporter une expertise technique et être le garant de la qualité de la disponibilité applicative,
- Contrôler et être garant de l'intégrité, l'accessibilité et de la disponibilité du système d'information,
- Contribuer à la décision en matière de nouvelles technologies

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe à minima à la licence. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L332-14 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS du 24 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 26 septembre 2024 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CRÉER** l'emploi permanent tel que proposé dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés au service informatique et transition numérique, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE**  
**Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.**  
 3 abstention(s) : Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

## 20. RESSOURCES HUMAINES

**Création d'emplois permanents au sein du service police municipale**

*Rapporteur : Madame Laure LAURENT*

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce contexte, suite à la campagne des avancements de grades 2024, il convient de créer pour régularisation administrative un emploi des gardien ou gardienne de police municipale :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Police municipale	Gardien ou gardienne de police municipale en brigade de soirée	C	Agent de police municipale	- Gardien-brigadier - Brigadier chef principal	Temps complet

Les missions confiées à ce poste sont :

- Assurer la tranquillité publique sur l'ensemble du territoire,
- Assister les forces de sécurité de l'état lors de l'exécution de leur mission,
- Assurer la sécurité publique sur l'ensemble du territoire au quotidien et lors des manifestations,
- Assurer l'assistance aux personnes

Suite à la mutation externe de l'agent occupant l'emploi de responsable de poste de la police municipale, il convient de créer pour régularisation administrative l'emploi de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps</i>
----------------	---------------	-------------------	---------------	---------------	--------------

			<i>d'emploi</i>		<i>de travail</i>
Police municipale	Responsable de poste de police municipale	B	Chef de service de police municipale	- Chef de service de police municipale - Chef de service de police municipale principal de 2ème classe - Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	Temps complet

Les missions confiées à ces postes sont :

- Gestion managériale de l'équipe,
- Gestion administrative et budgétaire du secteur,
- Mise en application de la politique de prévention et sécurité publique

Suite à la mutation en interne de l'agent occupant l'emploi de responsable de la brigade de soirée il convient de créer pour régularisation administrative l'emploi de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Police municipale	Responsable de la brigade de soirée	C	C	Agent de police municipale	Temps complet

Les missions confiées à ces postes sont :

- Gestion managériale de l'équipe de soirée,
- Exercer les missions de prévention nécessaires au maintien de l'ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS du 24 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 26 septembre 2024 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CRÉER** les emplois permanents tels que proposés dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés à la police municipale, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012.

- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE**  
**Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.**  
**3 abstention(s) : Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM**

## 21. RESSOURCES HUMAINES

**Création et suppression d'emplois permanents au sein de la direction des services à la population**

*Rapporteur : Madame Laure LAURENT*

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce contexte, la direction service à la population est impactée de la façon suivante :

- Service petite enfance - jeunesse

Un emploi d'aide maternelle a été créé à l'occasion du précédent conseil municipal pour régularisation administrative. Il convient dorénavant de supprimer l'emploi d'origine (avant 2024) pour obtenir un tableau des emplois en cohérence.

Toutefois, en parallèle, s'agissant d'emplois multiples, détenus par plusieurs agents, il convient de créer (dans le cadre de la campagne des avancements de grades 2024) un poste d'aide maternel ou maternelle.

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Cadre d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Petite enfance-jeunesse	Aide maternel ou maternelle	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet
			Adjoint animation territorial	Adjoint animation territorial Adjoint animation principal de 2ème classe Adjoint animation principal de 1ère classe	

Les missions confiées à ce poste sont :

- Participer à l'encadrement et aux activités des enfants sous la responsabilité du personnel diplômé et assurer l'ensemble des missions en lien.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 dudit code.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En parallèle, un emploi de directeur ou directrice de la crèche doit être créé de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Petite enfance-jeunesse	Directeur ou directrice de la crèche	A	Cadre territorial de santé paramédical	- Cadre de santé - Cadre supérieur de santé	Temps complet
			Puéricultrice territorial	- Puéricultrice - Puéricultrice hors classe	

Les missions confiées à ce poste sont :

- Gestion du fonctionnement de la crèche selon les orientations politiques en matière de petite enfance

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement suppose un diplôme d'état en lien. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

- **Service des sports**

Dans le cadre de la campagne des promotions internes 2024, il convient de créer un emploi de responsable d'équipe des équipements sportifs de plein air afin de l'ouvrir au cadres d'emplois des agents de maîtrise :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Sports - stades	Responsable d'équipe des équipements sportifs de plein air	C	Adjoint technique territorial	- Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet
			Agent de maîtrise	- Agent de maîtrise principal - Agent de maîtrise principal	

Les missions confiées à ce poste sont :

- Management d'équipe,
- Suivi budgétaire de son secteur,
- Entretien et maintenance des équipements,
- Accueil (usagers, associations, licenciés ...) et surveillance

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 dudit code.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- **Service médiathèque B612**

Dans le cadre de la campagne des avancements de grades 2024, il convient de créer pour régularisation administrative un emploi d'assistant administratif ou assistante administrative et comptable :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Médiathèque B612	Assistant administratif ou assistante administrative et comptable	C	Adjoint administratif territorial	- Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe	Temps complet

Les missions confiées à ce poste sont :

- Gestion administrative et financière

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 dudit code.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- **Service enseignement**

Dans le cadre d'un changement d'affectation, en interne, un emploi de référent ou référente des établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré doit être créé pour régularisation administrative :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Enseignement	Référént ou référente des établissements scolaires du 1 <sup>er</sup> degré	B	Animateur territorial	- Animateur - Animateur principal de 2ème classe - Animateur principal de 1ère classe	Temps complet
		B	Rédacteur territorial	- Rédacteur - Rédacteur principal de 2ème classe - Rédacteur principal de 1ère classe	

Les missions confiées à ce poste sont :

- Référént du groupe scolaire d'affectation,
- Coordination des projets transversaux à destination des élèves de maternelle et élémentaire des écoles publiques et privées,
- Management et direction de l'ALSH du groupe scolaire,
- Animation sur le temps méridien

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe à minima au baccalauréat. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

- **Service vie associative**

Dans le cadre de la campagne des avancements de grades 2024, un emploi de gestionnaire des salles communales doit être créé pour régularisation administrative :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps</i>
----------------	---------------	-------------------	---------------	---------------	--------------

			<i>d'emploi</i>		<i>de travail</i>
Vie associative	Gestionnaire des salles communales	C	Adjoint administratif territorial	- Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe	Temps complet

Les missions confiées à ce poste sont :

- Gestion des salles communales : occupation, lien avec les usagers

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L332-14 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS du 24 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 26 septembre 2024 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** les emplois permanents tels que mentionnés dans la présente délibération,
- **CRÉER** les emplois permanents tels que proposés dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés à la direction service à la population, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE**  
**Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.**  
**3 abstention(s) : Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM**

## 22. RESSOURCES HUMAINES

### Création et suppression d'emplois permanents au sein de la direction des services techniques

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce contexte, la direction des services techniques est impactée de la façon suivante :

- **Secteur espaces verts**

Suite à la mutation externe de l'agent occupant l'emploi de jardinier, il convient de créer ce dernier pour régularisation administrative :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Infrastructures secteur espaces verts	Jardinier ou jardinière	C	Adjoint technique territorial	- Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet

Les missions confiées à ce poste sont :

- mise en œuvre du fleurissement,
- aménagement des espaces verts,
- entretien courant des espaces dans le respect de l'environnement, dont la ville à la charge
- entretien courant du matériel.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 dudit code.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- **Service moyens généraux**

Suite à la mutation externe de l'agent occupant l'emploi d'agent ou agente logistique, il convient de créer ce dernier pour régularisation administrative :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de</i>
----------------	---------------	-------------------	------------------------	---------------	-----------------

					<i>travail</i>
Moyens généraux	Agent ou agente logistique	C	Adjoint technique territorial	- Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet

Les missions confiées à ce poste sont :

- Manutention courante (déménagements, mise en place de salles ...)
- Intervention durant les fêtes et cérémonies

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 dudit code.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- **SATECH**

Dans le cadre de la campagne des avancements de grades 2024, il convient de créer pour régularisation administrative un emploi de gestionnaire comptable des marchés publics des services techniques :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Service administratif des services techniques (SATECH)	Gestionnaire comptable des marchés publics des services techniques	C	Adjoint administratif territorial	- Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe	Temps complet
		B	Rédacteur territorial	- Rédacteur - Rédacteur principal de 2ème classe - Rédacteur principal de 1ère classe	

Les missions confiées à ce poste sont :

- Exécution administrative et financière des marchés
- Renfort du gestionnaire comptable

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 dudit code.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe à minima au baccalauréat. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

En parallèle, suite à la mutation interne de l'agent occupant l'emploi d'agent ou agente d'accueil et assistant administratif ou assistante administrative et comptable, il convient de supprimer ledit emploi puis de créer un emploi d'assistant ou assistante budgétaire et comptable :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Cadre d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Service administratif des services techniques (SATECH)	Assistant ou assistante budgétaire et comptable	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif territoriale Adjoint administratif de 2ème classe Adjoint administratif de 1ère classe	Temps complet
		B	Rédacteur	Rédacteur territorial Redacteur principal de 2ème classe Redacteur principal de 1ère classe	

Les missions confiées à ce poste sont :

- Réaliser l'ensemble des écritures comptables du service, gérer les relations avec les fournisseurs sur cet aspect et participer à l'élaboration du budget du service,
- Suivre l'exécution administrative et financière des accords-cadres,
- Intervenir sur les procédures en lien avec les marchés publics et veiller à leur exécution comptable.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 dudit code.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe à minima au baccalauréat. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

- **Secteur entretien ménager des bâtiments**

Dans le cadre de la campagne des avancements de grades 2024, il convient de créer pour régularisation administrative un emploi d'agent ou agente d'entretien :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Superstructure secteur entretien ménager	Agent ou agente d'entretien	C	Adjoint technique territorial	- Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet

Les missions confiées à ce poste sont :

- Nettoyage, aération et désinfection des locaux,
- Fournitures et mise en place des consommables (papiers toilette, savon mains, sacs sanitaires, déodorants ...),

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L332-14 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS du 24 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission n° 4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 26 septembre 2024 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** les emplois permanents tels que mentionnés dans la présente délibération,
- **CRÉER** les emplois permanents tels que proposés dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés à la direction des services techniques, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE**  
**Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.**  
**3 abstention(s) : Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM**

### **23. RESSOURCES HUMAINES**

**Suppression d'emplois permanents au sein de la direction administrative et financière**  
*Rapporteur : Madame Laure LAURENT*

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce contexte, un emploi permanent de chargé ou chargée de l'optimisation des financements, et 3 emplois permanents de gestionnaires budgétaires et comptables ont été créés à l'occasion d'un précédent conseil municipal.

Il convient dorénavant de supprimer les emplois initiaux de chargé ou chargée de recettes et optimisation des financements et d'assistant ou assistante budgétaire et comptable (X3) afin d'obtenir un tableau des emplois en cohérence.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS du 24 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 26 septembre 2024 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** les emplois permanents tels que proposés dans la présente délibération.
- **APPROUVER** la modification du tableau des emplois permanents de la ville, affectés à la direction administrative et financière, en conséquence.

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE**  
**Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.**  
 3 abstention(s) : Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

*Madame la maire : L'ordre du jour est à présent épuisé. Pour finir, je vous annonce que la date du prochain conseil municipal est fixée au jeudi 5 décembre 2024.*

*Point agenda, nous aurons le plaisir d'accueillir les nouveaux arrivants samedi en mairie à partir de 9h30 pour un café suivant d'un rallye pour leur faire découvrir la ville. Je vous rappelle la réunion publique sur le réseau de chauffage urbain, le lundi 14 octobre à 18h30 en salle d'Assemblée. Lors des vacances scolaires, c'est Halloween à la Maison des Champs le jeudi 31 octobre.*

*Je vous informe également la tenue d'une réunion publique sur l'avancée du projet urbain du Vallon, le jeudi 14 novembre à 19h, toujours en salle d'Assemblée.*

*Et nous retrouverons notre belle Foire de la Sainte-Catherine, le samedi 23 novembre, tournée vers le durable, le local et l'artisanat.*

*Et puis, je vais laisser la parole à M. Masson en cette fin de conseil municipal.*

**Monsieur Masson : Merci Madame la maire.**

*Madame la maire, chers collègues, merci de me laisser dire ces quelques mots en fin de conseil et je ne vous ferai pas trop tarder encore. Donc voici 10 ans cette année que j'ai fait mon entrée au sein de ce conseil, 10 ans.*

*Avoir été élu aux finances, c'est avoir la chance d'aborder toutes les politiques publiques de la collectivité, c'est aussi subir la contrainte extérieure et parfois interne. Être élu minoritaire, c'est découvrir une position bien différente. D'acteur, on devient davantage spectateur, mais toujours engagé, puisque nos séances ont tout de même un côté théâtral, il faut bien le dire. C'est parfois frustrant, injuste, parfois maladroit aussi, mais toujours passionné par l'intérêt général et la ville. Être élu, ce sont des réunions, des événements de terrain, un investissement et une éthique. Comme vous le savez, une formation de 18 mois m'a éloigné de notre commune, encore plus que je ne pensais. J'ignore encore où s'écrira mon avenir au service des collectivités. Néanmoins, il n'est plus possible pour moi de mener à bien et efficacement mon mandat. J'ai donc décidé de le quitter. C'était ce soir ma dernière séance, je vous épargnerai la chanson.*

*Plutôt que de m'accrocher à ma chaise, je laisse la place à d'autres qui sauront, je l'espère, exercer ce mandat avec la même passion. Dans un discours marquant, dans un très vieux film, Jean Gabin disait que le langage des chiffres a ceci de commun avec celui des fleurs, qu'on lui fait dire ce que l'on veut.*

*Je terminerai donc par des remerciements aux services, tous les services, en particulier la direction des finances avec laquelle j'ai longuement travaillé et qui demeure toujours aussi professionnelle. Madame Bérard l'a encore dit tout tout à l'heure. Merci aussi, je voulais dire ce soir à Roland Crimier qui m'a fait entrer dans son équipe à l'époque et avec la mission des finances dès mon entrée. Merci à l'ensemble des collègues élus rencontrés durant ces années, où qu'ils soient aujourd'hui et d'où qu'ils nous regardent également.*

*Merci à vous, Madame la maire, et à vous toutes et tous, des échanges toujours enrichissants. Un merci particulier à Fabienne, Pascal, Eliane, Christian et, bien sûr, Guillaume, qui m'a remplacé comme président de groupe. Nous sommes toutes et tous là*

*pour « aimer Saint-Genis, notre ville, verte, solidaire et citoyenne », et construire son avenir humaniste. J'ai pleine confiance en vous pour avancer dans ce sens. Merci.*

*[L'assemblée applaudit chaleureusement]*

*Madame la Maire : Merci à vous, Monsieur Masson, cher Philippe, c'est vrai, vous l'avez rappelé, cela fait un moment que l'on se côtoie, on a travaillé ensemble et maintenant d'une manière différente. Je sais que c'était une décision difficile à prendre, elle vous honore aussi. On sait que certains élus ont parfois du mal à décrocher, et c'est bien normal tant l'engagement prend aux tripes, et que quand on donne de son temps, de son énergie comme vous l'avez fait et qu'on aime sa commune c'est vrai qu'on a envie de s'y investir. Donc je vous remercie très sincèrement pour cela. Je souhaite aussi vous féliciter parce que si vous nous quittez, c'est parce que vous avez réussi un brillant concours et cela montre aussi la chance que Saint-Genis-Laval a eu de vous avoir, puisque vous avez des réelles capacités. Et en tout cas, je suis heureuse d'avance pour la collectivité pour laquelle vous engagerez. Cela sera une autre forme d'engagement, pas en tant qu'élus, mais en tant que fonctionnaire, et vraiment, je pense qu'ils gagneront à avoir une personne telle que vous dans leurs équipes. Et je voulais aussi, au-delà du sens de l'engagement, vous remercier aussi pour des qualités qui ne sont pas toujours fréquentes chez les élus, de la courtoisie, de la capacité à écouter l'autre, à savoir aussi se remettre en question et à avoir une posture qui vous a honoré et qui vous honore encore aujourd'hui. Dix ans au service de l'intérêt général, effectivement, c'est à la fois long, mais c'est à la fois court, puisqu'en fait, les années passent très vite quand on est élu. Merci à vous et bon vent.*

*Je déclare la séance clôturée. Merci à tous, je vous souhaite une excellente fin de soirée !*

**QUESTIONS ORALES :**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

**Le secrétaire de séance  
Jacky BÉJEAN**

**Fait à Saint-Genis-Laval, le 29/11/24**

**La Maire de Saint-Genis-Laval  
Marylène MILLET**